



COMITE D'AUDIT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

08/10/2020 - Liège/Call

Comptes annuels après affectation du  
résultat

*Avant arrêt par le Conseil d'administration*

*Version en discontinuité d'exploitation*

10

EUR

NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C1.
------	---------------	----	----	----	----	-----

## COMPTES ANNUELS EN EUROS

DENOMINATION : INTEGRALE

Forme juridique : Société anonyme

Adresse : Place St-Jacques

N°: 11 Bte: 101

Code postal : 4000 Commune : LIEGE

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: LIEGE

Adresse Internet\* : http://www.integrale.be

Numéro d'entreprise :

BE-0221.518.504

Date (aaaa/mm/jj) 28/05/2019 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du	08/10/2020		
et relatifs à l'exercice couvrant la période du	01/01/2019	au	31/12/2019
Exercice précédent du	01/01/2018	au	31/12/2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui / non \*\*

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)

et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

Diego AQUILINA, CEO, rue du Château 3-4432 ANS, Administrateur exécutif (révocation le 30/04/2020)

Florence AURELLY, Directeur Général Délégué Finances et Performance, 30 rue Miromesnil-F-75008 PARIS, Administrateur (cooptation le 23/06/2020)

Philippe BARRET, Directeur général, rue Lieutenant Colonel Prevost 36-F-69006 LYON, Administrateur (cooptation le 23/05/2019 - démission le 23/06/2020)

Patrice BEAUPAIN, CFO, avenue de l'Observatoire 217/0034-4000 LIEGE, Administrateur exécutif (démission le 31/01/2019)

Philippe BERVOETS, Algemeen secretariaat, Hendrik I-lei 246-1800 VILVOORDE, Administrateur (démission le 24/02/2020)

Marc BOLLAND, Membre du comité de direction, rue de Gobcé 70-4670 BLEGNY, Administrateur (cooptation le 22/09/2020)

Agnès BRICARD, Présidente, rue d'Edimbourg 11 bis-F-75008 PARIS, Administrateur (cooptation le 29/09/2020)

Julien COMPERE, CEO, Heid de Bioloux 16-4122 NEUPRE, Administrateur (cooptation le 02/04/2020)

François-Xavier de DONNEA, Ministre d'Etat, avenue Louise 557-1050 BRUXELLES, Président (démission le 01/03/2020)

Philippe DELFOSSE, Président du comité de direction, boulevard Frère-Orban 15/0041-4000 LIEGE, Administrateur exécutif (cooptation le 22/09/2020)

Etienne DE LOOSE, Pensionné, Bundelweestraat 24-9308 GIJZEGEM, Administrateur (démission le 30/04/2020)

Stéfania DE SIMONE, Directeur général, avenue du Bois Impérial de Rognac 25-4121 NEUPRE, Administrateur (cooptation le 23/05/2019)

Michel DE WOLF, Professeur, avenue de l'Arbalète 60-1170 BRUXELLES, Administrateur indépendant et Président depuis le 10/03/2020

Julien DESSART, CFO, Op het Hofken 27-3700 TONGEREN, Administrateur exécutif (cooptation le 20/02/2019)

Thomas DI PANFILO, Responsable administratif, rue du Bec 5-4340 AWANS, Vice-Président

Jean-Pierre HANSEN, Administrateur de sociétés, route Gouvernementale 140-1950 KRAAINEM (cooptation le 02/04/2020)

Pol HEYSE, CFO, avenue de la Renardière 34-1380 LASNE, Administrateur (démission le 18/10/2019)

Frank JEUSETTE, Conseiller technique à la direction générale, rue du Velroux 134-4460 BIERSET, Administrateur (cooptation le 29/09/2020)

Francis LEFEVRE, Vice-Président Internal Assurance, rue du Vieux Fermier 36-5100 ANDOY, Vice-Président (démission le 01/04/2020)

Emmanuel LEJEUNE, Président du comité de direction, avenue de l'Ermitage 9-5000 NAMUR, Administrateur (démission le 29/09/2020)

Els LIEVENS, Directeur RH, Bergpad 21-2275 LILLE, Administrateur (cooptation le 23/06/2020)

Géraldine MASSART, Chief Audit Officer, rue petit Aaz 30-4680 OUPEYE, Administrateur (cooptation le 29/09/2020)

Pierre MEYERS, Administrateur de sociétés, Domaine du Monty-Asse 438-4654 CHARNEUX, Administrateur (démission le 25/09/2019)

Sylvianne PROVOOST, Treasury Manager, rue Jean Stassart 1B-4367 FIZE-LE-MARSAL, Administrateur (démission le 01/05/2019)

Marcel SAVOYE, Administrateur d'IPSS, rue du Bois 65-7140 MORLANWELZ, Administrateur indépendant (démission le 30/03/2020)

Bernard THIRY, Administrateur de sociétés, Avenue du Luxembourg 31-4020 LIEGE, Administrateur (cooptation le 02/04/2020)

Jacques TISON, Administrateur de sociétés, rue du Village 77D-6230 PONT-A-CELLES, Administrateur (démission le 01/03/2020)

Hervé VALKENERS, Directeur, place Hector Denis 60/01-4430 ANS, Administrateur (démission le 22/09/2020)

Frédéric VANDESCHOOOR, Directeur, rue Washington 86-1050 BRUXELLES, Administrateur

Valérie WATTELET, CRO, rue Fort Joniau 18-7050 MASNUY-SAINT-JEAN, Administrateur exécutif

PwC Revisers d'entreprises SRL (B00009), Woluwedal 18-1932 SINT-STEVENS-WOLUWE (0429.501.944), représentée par Isabelle RASMONT (A01800) et par Gregory JOOS (A02025), Commissaires agréés. Début du mandat : 31/05/2018 - Fin de mandat 05/2021.

Signature

Signature

(nom et qualité)

(nom et qualité)

10

EUR

NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	Cl.
------	---------------	----	----	----	----	-----

\* Mention facultative.

\*\* Biffer ce qui ne convient pas

TVA		EUR	C 1bis
-----	--	-----	--------

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

- Les comptes annuels ont-ils été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe ou par un reviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire? ~~OUI~~ / NON (1).

Si OUI, doivent être **mentionnés** ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou reviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise (2); B. Etablissement des comptes annuels (2); C. Vérification de ces comptes; D. Redressement de ces comptes).

- Si des missions visées sous A. (Tenue des comptes de l'entreprise) ou sous B. (Etablissement des comptes annuels) ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise; B. Etablissement des comptes annuels).

(1) Biffer ce qui ne convient pas.

(2) Mention facultative.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------------------------	------------------	--

**Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances**

**Chapitre I. Schéma des comptes annuels**

**Section I. Bilan ( en unités d'Euro. )**

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>A. -</b>	-			<b>A. Capitaux propres (état n°5)</b>	11	-35.333.466	341.796.032
<b>B. Actifs incorporels (état n°1)</b>	21	0	1.251.276	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	314.708.078	314.708.078
I. Frais d'établissement	211	0	337.010	1. Capital souscrit	111.1	344.708.078	344.708.078
II. Immobilisations incorporelles	212	0	914.266	2. Capital non appelé (-)	111.2	( 30.000.000 )	( 30.000.000 )
1. Goodwill	212.1	0	0	II. Primes d'émission	112	0	0
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	0	914.266	III. Plus-value de réévaluation	113	2.355.262	1.934.443
3. Acomptes versés	212.3	0	0	IV. Réserves	114	1.607.209	1.607.209
<b>C. Placements (états n°1, 2 et 3)</b>	22	3.761.933.339	3.782.992.002	1. Réserve légale	114.1	1.607.209	1.607.209
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	22.691.779	20.211.785	2. Réserves indisponibles	114.2	0	0
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	3.534.795	3.653.529	a) pour actions propres	114.21	0	0
2. Autres	221.2	19.156.984	16.558.256	b) autres	114.22	0	0
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	713.664.374	711.098.945	3. Réserves immunisées	114.3	0	0
Entreprises liées	222.1	639.829.879	637.939.961	4. Réserves disponibles	114.4	0	0
1. Participations	222.11	166.265.765	195.923.850	V. Résultat reporté	115	-354.004.015	23.546.302
2. Bons, obligations et créances	222.12	473.564.114	442.016.111	1. Bénéfice reporté	115.1	0	23.546.302
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	73.834.495	73.158.984	2. Perte reportée (-)	115.2	( -354.004.015 )	( 0 )
3. Participations	222.21	41.746.395	43.096.884	VI. -	-		
4. Bons, obligations et créances	222.22	32.088.100	30.062.100	<b>B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)</b>	12	139.100.000	139.100.000
III. Autres placements financiers	223	3.025.577.185	3.051.681.272	<b>Bbis. Fonds pour dotations futures</b>	13	5.119.398	32.994.695
1. Actions, parts et autres titres à				<b>C. Provisions techniques (état n°7)</b>	14	3.510.981.019	3.380.577.888
à revenu variable (état n°1)	223.1	688.695.042	601.315.076				
2. Obligations et autres titres à							

**Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances**

**Chapitre I. Schéma des comptes annuels**

**Section I. Bilan ( en unités d'Euro. )**

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
revenu fixe (état n°1)	223.2	2.046.656.074	2.146.915.443	I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	0	0
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	0	0	II. Provision d'assurance 'vie'	142	3.369.069.671	3.144.702.771
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	10.617.181	9.261.637	III. Provision pour sinistres	143	19.256.224	23.469.551
5. Autres prêts	223.5	128.180.350	152.035.727	IV. Provision pour participations aux bénéfiques et ristournes	144	0	5.509.962
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	0	0	V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	0	0
7. Autres	223.7	151.428.538	142.153.389	VI. Autres provisions techniques	146	122.655.124	206.895.605
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	0	0				
<b>D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise</b>	<b>23</b>	<b>49.913.606</b>	<b>28.494.313</b>	<b>D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)</b>	<b>15</b>	<b>49.913.606</b>	<b>28.494.313</b>
<b>Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>E. Provisions pour autres risques et charges</b>	<b>16</b>	<b>325.335.037</b>	<b>2.326.424</b>
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0	0	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	754.000	370.916
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0	0	II. Provisions pour impôts	162	0	0
III. Provision pour sinistres	243	0	0	III. Autres provisions (état n°6)	163	324.581.037	1.955.508
IV. Provision pour participations aux bénéfiques et ristournes	244	0	0	<b>F. Dépôts reçus des réassureurs</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
V. Autres provisions techniques	245	0	0				
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0				
<b>E. Créances (états n°18 et 19)</b>	<b>41</b>	<b>49.104.620</b>	<b>36.612.292</b>	<b>G. Dettes (états n°7 et 18)</b>	<b>42</b>	<b>70.697.122</b>	<b>85.578.739</b>

**Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances**

**Chapitre I. Schéma des comptes annuels**

**Section I. Bilan ( en unités d'Euro. )**

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	21.899.044	23.681.191	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	4.887.296	3.029.437
1. Preneurs d'assurance	411.1	18.739.194	19.414.177	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	538.254	74.910
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	0	0	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
3. Autres	411.3	3.159.850	4.267.014	1. Emprunts convertibles	423.1	0	0
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	0	0	2. Emprunts non convertibles	423.2	0	0
III. Autres créances	413	27.205.576	12.931.101	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	35.777.512	38.831.697
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0	V. Autres dettes	425	29.494.059	43.642.696
<b>F. Autres éléments d'actif</b>	<b>25</b>	<b>178.201.692</b>	<b>131.642.912</b>	1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	1.974.806	3.902.233
I. Actifs corporels	251	1.003.382	1.595.823	a) impôts	425.11	219.979	2.146.175
II. Valeurs disponibles	252	177.198.310	130.047.089	b) rémunérations et charges sociales	425.12	1.754.827	1.756.058
III. Actions propres	253	0	0	2. Autres	425.2	27.519.254	39.740.463
IV. Autres	254	0	0				
<b>G. Comptes de régularisation (état n°4)</b>	<b>431/433</b>	<b>35.533.008</b>	<b>40.074.079</b>	<b>H. Comptes de régularisation (état n°8)</b>	<b>434/436</b>	<b>8.873.549</b>	<b>10.198.783</b>
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	34.975.208	39.766.007				
II. Frais d'acquisition reportés	432	0	0				
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0				
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0				
III. Autres comptes de régularisation	433	557.800	308.072				
<b>TOTAL</b>	<b>21/43</b>	<b>4.074.686.265</b>	<b>4.021.066.874</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11/43</b>	<b>4.074.686.265</b>	<b>4.021.066.874</b>

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats ( en unités d'Euro.)

## I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>1. Primes acquises nettes de réassurance</b>	<b>710</b>	0	0
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	0	0
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	( 0 )	( 0 )
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	710.3	0	0
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	710.4	0	0
<b>2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)</b>	<b>711</b>	0	0
<b>2bis. Produits des placements</b>	<b>712</b>	0	0
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	0	0
aa) entreprises liées	712.11	0	0
1° participations	712.111	0	0
2° bons, obligations et créances	712.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	0	0
1° participations	712.121	0	0
2° bons, obligations et créances	712.122	0	0
b) Produits des autres placements	712.2	0	0
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	0	0
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	712.4	0	0
<b>3. Autres produits techniques nets de réassurance</b>	<b>714</b>	0	0
<b>4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)</b>	<b>610</b>	( 0 )	( 0 )
a) Montants payés nets	610.1	0	0
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	0	0
bb) part des réassureurs (-)	610.12	( 0 )	( 0 )
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	0	0
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation + , réduction -)	610.21	0	0
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	610.22	0	0
<b>5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)</b>	<b>611</b>	0	0



## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats ( en unités d'Euro.)

## I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)</b>	<b>612</b>	( 0 )	( 0 )
<b>7. Frais d'exploitation nets (-)</b>	<b>613</b>	( 0 )	( 0 )
a) Frais d'acquisition	613.1	0	0
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	613.2	0	0
c) Frais d'administration	613.3	0	0
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	( 0 )	( 0 )
<b>7bis. Charges des placements (-)</b>	<b>614</b>	( 0 )	( 0 )
a) Charges de gestion des placements	614.1	0	0
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	614.3	0	0
<b>8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)</b>	<b>616</b>	( 0 )	( 0 )
<b>9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)</b>	<b>619</b>	0	0
<b>10. Résultat du compte technique non vie</b>			
Bénéfice (+)	710 / 619	0	0
Perte (-)	619 / 710	( 0 )	( 0 )

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats ( en unités d'Euro. )

## II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>1. Primes nettes de réassurance</b>	<b>720</b>	181.248.155	185.448.921
a) Primes brutes (état n°10)	720.1	182.785.226	187.005.179
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	( 1.537.071 )	( 1.556.259 )
<b>2. Produits des placements</b>	<b>722</b>	172.671.189	159.682.606
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	25.887.065	24.560.800
aa) entreprises liées	722.11	23.296.770	23.133.683
1° participations	722.111	1.546.201	1.444.985
2° bons, obligations et créances	722.112	21.750.570	21.688.698
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	2.590.294	1.427.118
1° participations	722.121	696.195	165.971
2° bons, obligations et créances	722.122	1.894.099	1.261.147
b) Produits des autres placements	722.2	85.179.218	82.446.105
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	1.914.899	2.323.532
bb) produits provenant d'autres placements	722.22	83.264.319	80.122.573
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	3.309.571	1.006.114
d) Plus-values sur réalisations	722.4	58.295.335	51.669.586
<b>3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)</b>	<b>723</b>	4.830.065	493.817
<b>4. Autres produits techniques nets de réassurance</b>	<b>724</b>	1.972.227	2.375.135
<b>5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)</b>	<b>620</b>	( 154.098.196 )	( 165.754.377 )
a) Montants payés nets	620.1	158.311.523	161.678.398
aa) montants bruts	620.11	159.663.076	162.863.367
bb) part des réassureurs (-)	620.12	( 1.351.553 )	( 1.184.969 )
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	-4.213.327	4.075.979
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	-4.213.327	4.075.979
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	0	0
<b>6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)</b>	<b>621</b>	-149.702.739	-101.375.701
a) Variation de la provision d'assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.1	-214.124.625	-95.410.981
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.11	-214.124.625	-95.410.981
bb) variation de la provision d'assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	621.12	0	0
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.2	64.421.886	-5.964.720

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats ( en unités d'Euro. )

## II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)</b>	<b>622</b>	( -5.509.962 )	( 2.248.235 )
<b>8. Frais d'exploitation nets (-)</b>	<b>623</b>	( 25.055.329 )	( 22.125.214 )
a) Frais d'acquisition	623.1	11.867.010	11.625.587
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	623.2	0	0
c) Frais d'administration	623.3	13.130.236	10.932.722
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	( -58.083 )	( 433.095 )
<b>9. Charges des placements (-)</b>	<b>624</b>	( 430.728.031 )	( 26.102.255 )
a) Charges de gestion des placements	624.1	327.271.211	15.766.317
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	97.294.159	9.670.487
c) Moins-values sur réalisations	624.3	6.162.661	665.452
<b>10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)</b>	<b>625</b>	( 20.867 )	( 1.775.465 )
<b>11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)</b>	<b>626</b>	( 1.958.940 )	( 2.400.836 )
<b>12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)</b>	<b>627</b>	( 12.569.424 )	( 0 )
<b>12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)</b>	<b>628</b>	27.875.296	-19.872.417
<b>13. Résultat du compte technique vie</b>			
Bénéfice (+)	<b>720 / 628</b>	0	6.345.977
Perte (-)	<b>628 / 720</b>	( -380.026.632 )	( 0 )

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats ( en unités d'Euro)

## III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)</b>			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	0	0
Perte (-)	(619 / 710)	( 0 )	( 0 )
<b>2. Résultat du compte technique vie (poste 13)</b>			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	0	6.345.977
Perte (-)	(628 / 720)	( -380.026.632 )	( 0 )
<b>3. Produits des placements</b>	<b>730</b>	0	0
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	0	0
b) Produits des autres placements	730.2	0	0
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	0	0
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	730.4	0	0
<b>4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)</b>	<b>731</b>	12.569.424	0
<b>5. Charges des placements (-)</b>	<b>630</b>	( 10.093.109 )	( 0 )
a) Charges de gestion des placements	630.1	10.093.109	0
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	630.3	0	0
<b>6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)</b>	<b>631</b>	( 0 )	( 0 )
<b>7. Autres produits (état n° 13)</b>	<b>732</b>	0	0
<b>8. Autres charges (état n° 13) (-)</b>	<b>632</b>	( 0 )	( 0 )
<b>8bis. Résultat courant avant impôts</b>			
Bénéfice (+)	710 / 632		6.345.977
Perte (-)	632 / 710	( -377.550.318 )	( 0 )
<b>9. -</b>	-		
<b>10. -</b>	-		
<b>11. Produits exceptionnels (état n° 14)</b>	<b>733</b>	0	0
<b>12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)</b>	<b>633</b>	( 0 )	( 0 )
<b>13. Résultat exceptionnel</b>			
Bénéfice (+)	733 / 633	0	0
Perte (-)	633 / 733	( 0 )	( 0 )
<b>14. -</b>	-		

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section II. Compte de résultats ( en unités d'Euro)

## III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
15. Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	0	0
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	0	0
16. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 635		6.345.977
Perte (-)	635 / 710	( -377.550.318 )	( 0 )
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	0	0
b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	( 0 )	( 0 )
18. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 636	0	6.345.977
Perte (-)	636 / 710	( -377.550.318 )	( 0 )
<b>A. Bénéfice à affecter</b>	<b>710 / 637.1</b>	<b>-354.004.015</b>	<b>29.892.280</b>
<b>Perte à affecter (-)</b>	<b>637.1 / 710</b>	<b>( 0 )</b>	<b>( 0 )</b>
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	0	6.345.977
Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	( -377.550.318 )	( 0 )
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	23.546.302	23.546.302
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	( 0 )	( 0 )
<b>B. Prélèvements sur les capitaux propres</b>	<b>737.2 / 737.3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
2. sur les réserves	737.3	0	0
<b>C. Affectations aux capitaux propres (-)</b>	<b>637.2 / 637.3</b>	<b>( 0,00 )</b>	<b>( 345.977 )</b>
1. au capital et aux primes d'émission	637.2	0	0
2. à la réserve légale	637.31	0	345.977
3. aux autres réserves	637.32	0	0
<b>D. Résultat à reporter</b>			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	( -354.004.015,20 )	( 23.546.302 )
2. Perte à reporter	737.4	0	0
<b>E. Intervention d'associés dans la perte</b>	<b>737.5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>F. Bénéfice à distribuer (-)</b>	<b>637.5 / 637.7</b>	<b>( 0 )</b>	<b>( 6.000.000 )</b>
1. Rémunération du capital	637.5	0	6.000.000
2. Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
3. Autres allocataires	637.7	0	0

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés			Postes de l'actif concernés
		B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées	C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées
		1	2	3	4
<b>a) VALEURS D'ACQUISITION</b>					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	2.392.086	30.280.074	210.753.845	442.016.111
Mutations de l'exercice :					
. Acquisitions	8.01.021	359.550	6.892.764	12.341.484	92.913.514
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022				
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	( 6.050)	( 1.664.446)	( 135.000)	( 60.977.418)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024			( -184.823)	( -388.093)
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025	16			
Au terme de l'exercice	8.01.03	2.745.601	35.508.392	222.775.507	473.564.114
<b>b) PLUS-VALUES</b>					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04		6.931.462	6.457.173	
Mutations de l'exercice :					
. Actées	8.01.051				
. Acquises de tiers	8.01.052				
. Annulées (-)	8.01.053				
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054				
Au terme de l'exercice	8.01.06		6.931.462	6.457.173	
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	1.140.810	16.999.752	21.287.168	
Mutations de l'exercice :					
. Actées	8.01.081				
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082	( 1.604.791)	( 3.289.627)	( 41.679.746)	
. Acquis de tiers	8.01.083				
. Annulés (-)	8.01.084				
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085		( 541.304)		
Au terme de l'exercice	8.01.09	2.745.601	19.748.075	62.966.914	
<b>d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)</b>					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10				
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11				
Au terme de l'exercice	8.01.12				
<b>e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES</b>					
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13				
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14				
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15				
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>					
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	0	22.691.779	166.265.765	473.564.114

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés			
		C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4 Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
		5	6	7	8
<b>a) VALEURS D'ACQUISITION</b>					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	43.096.884	30.062.100	601.475.026	2.156.842.785
Mutations de l'exercice :					
. Acquisitions	8.01.021	27.495.731	54.298.864	236.611.351	661.084.206
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022				
. Cessions et retraits (-)	8.01.023	24.940.011	52.272.864	127.187.714	723.647.058
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.024			-12.430.946	
. Autres mutations (+)(-)	8.01.025				337.096
Au terme de l'exercice	8.01.03	45.652.604	32.088.100	698.467.717	2.094.617.029
<b>b) PLUS-VALUES</b>					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04				
Mutations de l'exercice :					
. Actées	8.01.051				
. Acquises de tiers	8.01.052				
. Annulées (-)	8.01.053				
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.054				
Au terme de l'exercice	8.01.06				
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07			159.950	9.927.342
Mutations de l'exercice :					
. Actées	8.01.081	3.906.210		9.612.725	40.680.491
. Repris car excédentaires (-)	8.01.082				2.646.878
. Acquis de tiers	8.01.083				
. Annulées (-)	8.01.084				
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8.01.085				
Au terme de l'exercice	8.01.09	3.906.210		9.772.675	47.960.956
<b>d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)</b>					
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10				
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.11				
Au terme de l'exercice	8.01.12				
<b>e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVICES</b>					
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	8.01.13				
Mutations de l'exercice (+)(-)	8.01.14				
Au terme de l'exercice (+)(-)	8.01.15				
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>					
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	41.746.395	32.088.100	688.695.042	2.046.656.074

## N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994

(comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux

(compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%				
ARIANE BUILDING s.a.place Saint-Jacques 11/104 B - 4000 Liège B.E. 0862.467.382	24.150	75,00		31.12.2018	EUR	3.817	1.132
ARSENAL BUILDING s.a.place Saint-Jacques 11/111 B - 4000 Liège B.E. 0827.475.425	550	55,00		31.12.2018	EUR	-1.885	174
IMMO FRACTAL s.a. place Saint-Jacques 11/115B - 4000 Liège B.E. 0826.871.847	4.730	19,55	80,45	31.12.2018	EUR	1.651	189
DRAPFIN s.a place Saint-Jacques 11/117 B - 4000 Liège B.E. 0875.714.614	60	60,00		31.12.2018	EUR	4.183	-168
DRAPER ESTATE s.a place Saint-Jacques 11/116 B - 4000 Liège B.E. 0875.690.561	1.710	60,00		31.12.2018	EUR	1.030	-12
WATERSIDE s.a place Saint-Jacques 11/119 B - 4000 Liège B.E. 0478.233.655	370	60,16		31.12.2018	EUR	80	487
GUTENBERG s.a place Saint-Jacques 11/121 B - 4000 Liège B.E. 0866.244.147	5.801.552	82,88		31.12.2018	EUR	1.103	343
NEW MECCO WAREHOUSE s.a place Saint-Jacques 11/120 B - 4000 Liège B.E. 0810.279.701	7.227	99,00	1,00	31.12.2018	EUR	-1.279	127
FM-A INVEST s.a. Place Saint-Jacques 11/122 B - 4000 Liège B.E. 0460.902.725	3.960	9,90	90,10	31.12.2018	EUR	1.114	161
INTEGRALE IMMO LUX s.à.r.l. avenue de la gare 4-6 L - 1650 Luxembourg L.U. 256.715.39	17.500	97,22	2,78	31.12.2018	EUR	-1.019	-75
INTEGRALE IMMO MANAGEMENT s.a. place Saint-Jacques 11/105 B - 4000 Liège B.E. 0875.171.810	5.159	99,98	0,02	31.12.2018	EUR	-10.740	-1.038
IMMO HAECHT 1442 s.a Place Saint-Jacques 11/123 B - 4000 Liège B.E. 0536.997.443	1.700	85,00		31.12.2018	EUR	-2.486	433
GINKGO PARK s.a Place Saint-Jacques 11/126 B - 4000 Liège B.E. 0846.024.595	614	99,84	0,16	31.12.2018	EUR	22	22
LUSO INVEST s.a. Place Saint-Jacques 11/128 B - 4000 Liège B.E. 0841.049.683.	2.999	99,97	0,03	31.12.2018	EUR	-7.027	-109
BUILDING GREEN ONE s.a Place Saint-Jacques 11/129 B - 4000 Liège B.E. 0501.599.965	9.999	99,99	0,01	31.12.2018	EUR	1.423	-97
OFFICE PARK ALLEUR s.a Place Saint-Jacques 11/131 B - 4000 Liège B.E. 0894.854.001	999	99,90	0,10	31.12.2018	EUR	1.109	315
LA FONCIERE LIEGEOISE s.a Place Saint-Jacques 11/132 B - 4000 Liège B.E. 0847.805.536	749	99,87	0,13	31.12.2018	EUR	-938	143
SPV JVC BRASSCHAAT s.a avenue Ariane 5 B - 1200 Bruxelles B.E. 0544.378.153	99	99,00		31.12.2018	EUR	-682	-589
TETRIS OFFICES. THE LOOP BUILDING ONE s.a avenue Ariane 5 B - 1200 Bruxelles B.E. 0563.794.286	2.805	8,55	91,45	31.12.2018	EUR	1.996	126
VITAL BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/105B - 4000 Liège B.E. 0875.171.810	5.000	50,00		31.12.2018	EUR	4.502	59
INTORP s.a place Saint-Jacques 11/134 B - 4000 Liège B.E. 0631.930.353	8.765.183	70,00		31.12.2018	EUR	10.170	-670
MANUJACQ s.c.i. avenue de Fontveille 20 F - 98000 MONTE CARLO BE 0456.481.901	1	2,00	98,00	31.12.2018	EUR	388	47
VORDENSTEIN VASTGOED s.a avenue Ariane 5 B - 1200 Bruxelles B.E. 0831.985.826	1	0,05	99,95	31.12.2018	EUR	1.300	-75
IMMO PA33 2 s.a place Saint-Jacques 11/135B - 4000 Liège B.E. 0845.713.108	1	0,23	99,77	31.12.2018	EUR	627	102
GREEN 4 POWER s.a place Saint-Jacques 11/143 B - 4000 Liège B.E. 0666.984.074	1.890	70,00		31.12.2018	EUR	2.902	310
POWER 2 GREEN s.a place Saint-Jacques 11/141B - 4000 Liège B.E. 0662.746.164	5.624	74,99		31.12.2018	EUR	1.951	61
IILUX JUNCK S.A. avenue de la Gare 4-6 L-1610 Luxembourg	4.638	84,33	15,67	31.12.2018	EUR	5.112	-143
ANATIS s.a.place Saint-Jacques 11/142 B - 4000 Liège B.E. 0845.209.203	616	36,26		31.12.2018	EUR	453	-27
REGENT BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/107 B - 4000 Liège B.E. 0878.224.043	5.500	55,00		31.12.2018	EUR	4.933	-26
INCLUSIO s.c.a. avenue Herrmann-Debroux 40 B - 1160 Bruxelles B.E. 0840.020.295	213.032	24,60		31.12.2018	EUR	52.575	-1.221
NOVADIP BIOSCIENCES s.a. rue Granbonpré 11B - 1435 Mont-Saint-Guibert B.E. 0535.575.602	47.274	9,07		31.12.2018	EUR	28.449	-1.907
EPIMEDE S.A. rue Lambert Lombard 3 B - 4000 Liège B.E. 0634.750.380	2.080	20,00		30.06.2019	EUR	1.498	-4.016
AIR PROPERTIES S.A. rue Léon Laval 12 L-3372 LEUDELANGE B179.427	45.675	21,00		31.12.2018	EUR	6.489	287
NEW TIDE ROTTERDAM S.A. rue Sainte-Marie 5/4 B-4000 LIEGE B.E. 651.981.936	400	40,00		31.12.2018	EUR	5.655	87
DIGITAL ORTHOPAEDICS S.A. place Saint-Jacques 11/139 B-4000 LIEGE B.E. 0651.877.216	260	24,53		31.12.2018	EUR	198	-616



## N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994

(comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux

(compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%				
INTEGRALE LUXEMBOURG s.a. Avenue de la gare 4-6 L - 1610 Luxembourg	1.400	14,00	1,00	31.12.2018	EUR	24.716	2.892
INTEGRALE INSURANCE SERVICES s.a. avenue Ariane 5 B - 1200 Bruxelles B.E. 0896.380.562	7.000	63,64		31.12.2018	EUR	10.291	-685
INTEGRALE ZAVENTEM BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/110 B - 4000 Liège B.E. 0819.056.914	1.375	55,00		31.12.2018	EUR	2.912	134
NIVELLES PROPERTY s.a place Saint-Jacques 11/109 B - 4000 Liège B.E. 0817.228.562	605	55,00		31.12.2018	EUR	1.103	1
COPERNICUS SITE s.a. place Saint-Jacques 11/114 B - 4000 Liège B.E. 0882.662.980	60	60,00		31.12.2018	EUR	3.802	-454
STODIEK PROPCO I rue Robert Stümper, 9 - L-2557 Luxembourg	610.834	90,00	0,10	31.12.2018	EUR	5.299	142
STODIEK PROPCO II rue Robert Stümper, 9 - L-2557 Luxembourg	542.541	90,00	0,10	31.12.2018	EUR	4.884	232
STODIEK PROPCO III rue Robert Stümper, 9 - L-2557 Luxembourg	367.626	90,00	0,10	31.12.2018	EUR	3.313	159
EUROPAMUT-MEDICAO DE SEGUROS place Saint-Jacques, 11/101 - 4000 LIEGE	13	0,13	33,20	31.12.2018	EUR		
INTEGRALE GREEN ENERGY s.a place Saint-Jacques 11/112 B - 4000 Liège B.E. 0827.730.692	1.299	99,92	0,08	31.12.2018	EUR	891	83
INTEGRALE REAL ESTATE FUND S.A. Place Saint Jacques 11/146 - 4000 Liège B.E. 0713.923.958	4.553	100,00		31.12.2018	EUR		
ECETIA FINANCES RUE Sainte-Marie 5 B9 4000 Liège 1 B.E. 0203.978.726	20	11,11		31.12.2018	EUR	25.933	498
LE TRAVAILLEUR CHEZ LUI rue Sainte-Marie 5 4000 Liège B.E. 0402.439.340	553.985	92,33		31.12.2018	EUR	34.180	726
HERKENDRODE REAL ESTATE s.a place Saint-Jacques 11/147 - 4000 Liège B.E. 0724.557.633	1	1,00	99,00		EUR		

(\*) suivant la codification officielle.

**N° 2bis. La liste des entreprises dont l'entreprise répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable**

Pour chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable, sont indiqués ci-dessous le nom, le siège, la forme juridique et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro d'entreprise ou, à défaut du numéro d'entreprise, le numéro de T.V.A. ou le numéro national d'identification.

Nom	Siège	Forme juridique	Numéro

**N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)**

Postes de l'actif	Codes	Montants
C. Placements	8.03	4.242.949.857
I. Terrains et constructions	8.03.221	39.774.213
II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	923.762.465
- Entreprises liées	8.03.222.1	848.314.903
1. Participations	8.03.222.11	189.970.224
2. Bons, obligations et créances	8.03.222.12	658.344.679
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	75.447.562
3. Participations	8.03.222.21	35.176.576
4. Bons, obligations et créances	8.03.222.22	40.270.986
III. Autres placements financiers	8.03.223	3.279.413.179
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	694.877.868
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	2.189.566.094
3. Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	
4. Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	12.949.921
5. Autres prêts	8.03.223.5	158.016.510
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	
7. Autres	8.03.223.7	224.002.785
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	0

**N° 3bis Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur**

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments

Swap inflation 2,23% - 181.000  
 Swap inflation 1,97% - 287.109,50  
 Swap inflation 2,375% - 800.074,32  
 Swap couverture CHF 7,03% - 15.000.000  
 Achat put - 75.000.000  
 Vente call - 75.000.000  
 Achat put - 50.000.000  
 Vente call - 50.000.000

Valeur comptable nette	Juste valeur
0	-16.626
0	-8.839
0	-90.277
0	1.802.037
0	1.381.179
0	-92.142
0	1.184.353
0	-47.571

B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Valeur comptable nette	Juste valeur

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B. pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée :

Voir règles d'évaluations en état n° 20.

**N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.**

Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important.

Charges à reporter

Montant
557.800

**N° 5. Etat du capital**

**A. CAPITAL SOCIAL**

1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)

- Au terme de l'exercice précédent
- Modifications au cours de l'exercice :
  - Apport
  - Augmentation de capital

- Au terme de l'exercice

2.Représentation du capital

2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés

2.2. Actions nominatives ou dématérialisées

- Nominatives
- Dématérialisées

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101	344.708.078	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.111.103	0	
8.05.111.102	344.708.078	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.1.20		
8.05.1.21	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	294.210
8.05.1.22	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	

**B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)**

Actionnaires redevables de libération

**TOTAL**

Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3	30.000.000	
8.05.2	30.000.000	

**N° 5. Etat du capital (suite)**

C.ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par

- l'entreprise elle-même
- ses filiales

D.ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS

1.Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

- .Montant des emprunts convertibles en cours
- .Montant du capital à souscrire
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

2.Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

- .Nombre de droits de souscription en circulation
- .Montant du capital à souscrire.
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

3.Suite au paiement de dividendes en actions

- .Montant du capital à souscrire.
- .Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Codes	Montant du capital détenu	Nombre correspondant d'actions.
8.05.3.1		
8.05.3.2		
8.05.4.1		
8.05.4.2		
8.05.4.3		
8.05.4.4		
8.05.4.5		
8.05.4.6		
8.05.4.7		
8.05.4.8		

**N° 5. Etat du capital (suite)**

E.CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

Codes	Montant
8.05.5	.....

F.PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

- dont :
- détenues par la société elle-même
  - détenues par les filiales

Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
8.05.6		
8.05.6.1	.....	
8.05.6.2	.....	



## **N° 5. Etat du capital (suite et fin)**

### **G.LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, AVEC LA VENTILATION SUIVANTE**

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes,  
telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux  
articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du Code des sociétés :

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte  
des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007  
relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du  
21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

**N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.**

Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.

Risque de marché Ariane

Prov.pour risque PB

Prov. pour cessation

Prov. RM pour cessation

Prov.pour litiges envers des membres et anciens membres du personnel

Montants
1.368.402
316.916
27.671.499
292.711.219
2.513.000

## N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	139.100.000
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	139.100.000
G. Dettes	8.07.1.42	21.437.797
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	21.437.797
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	160.537.797

## N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	
V. Autres dettes	8.07.2.425	
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	
a)impôts	8.07.2.425.11	
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
TOTAL	8.07.2.5	

**N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).**

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	219.979
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	1.754.827

**N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.**

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.

Revenus locatifs

Revenus de leasing

Charges à imputer :

- Intérêts sur avances

- Intérêts sur contrats d'échange d'intérêts

- Intérêts sur fonds de garantie

- Autres

Montants
98.465
247.916
4.911.482
1.086.958
1.800.000
728.728

**N° 9. Eléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)**

Postes et sous-postes de l'actif concernés (*)	Exercice clôturé	Postes et sous-postes du passif concernés (*)	Exercice clôturé
TOTAL		TOTAL	

(\*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 10. Informations concernant les comptes techniques.

I. Assurances non-vie

Libellé	Codes	Total	AFFAIRES DIRECTES				AFFAIRES DIRECTES					AFFAIRES DIRECTES		AFFAIRES ACCEPTÉES
			Total	Accidents et Maladie  (branches 1 et 2)	Automobile Responsabilité Civile  (branche 10)	Automobile Autres branches  (branches 3 et 7)	Marine Aviation Transport  (branches 4, 5, 6,7,11 et 12)	Incendie et autres dommages aux biens  (branches 8 et 9)	Responsabilité civile générale  (branche 13)	Crédit et Caution  (branches 14 et 15)	Pertes pécuniaire diverses  (branche 16)	Protection juridique  (branche 17)	Assistance  (branche 18)	
			0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
1) Primes brutes	8.10.01.710.1													
2) Primes brutes acquises	8.10.02													
3) Charges des sinistres brutes	8.10.03													
4) Frais d'exploitation bruts	8.10.04													
5) Solde de réassurance	8.10.05													
6) Commissions (art. 37)	8.10.06													



**N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)**

**II. Assurances vie**

Libellé	Codes	Montants
A. Affaires directes		
1) Primes brutes :	8.10.07.720.1	182.785.226
a) 1. Primes individuelles :	8.10.08	56.407.521
2. Primes au titre de contrats de groupe :	8.10.09	126.377.705
b) 1. Primes périodiques :	8.10.10	98.644.010
2. Primes uniques :	8.10.11	84.141.216
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :	8.10.12	0
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :	8.10.13	168.113.395
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :	8.10.14	14.671.831
2) Solde de réassurance	8.10.15	-243.601
3) Commissions (art. 37):	8.10.16	637.410
 B. Affaires acceptées		
Primes brutes :	8.10.17.720.1	
 <b>III. Assurances non-vie et vie, affaires directes</b>		
Primes brutes :		
- en Belgique :	8.10.18	182.785.226
- dans les autres états de la CEE :	8.10.19	
- dans les autres pays :	8.10.20	

**N° 11. Etat relatif au personnel employé.**

Quant au personnel :

A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10	130,00	120,00
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11	125,00	113,30
- personnel de direction	8.11.11.1	5,60	5,60
- employés	8.11.11.2	119,40	107,70
- ouvriers	8.11.11.3		
- autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	161.997,60	158.445,30

B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20		
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21	0,49	1,99
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22	908,75	3.822,43

**N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.**

(Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté )

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	12.981.200,16
1. a) Rémunérations	8.12.111	9.498.104,63
b) Pensions	8.12.112	0,00
c) Autres avantages sociaux directs	8.12.113	155.826,64
2. Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	2.008.497,23
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	785.838,70
4. Autres dépenses de personnel	8.12.14	114.668,07
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	383.084,33
a) Dotations (+)	8.12.15.1	383.084,33
b) Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	( )
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16	35.180,56
II. Biens et services divers*	8.12.2	6.451.309,18
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	1.132.436,78
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	0,00
1. Dotations (+)	8.12.41	
2. Utilisations et reprises (-)	8.12.42	( )
V. Autres charges courantes*	8.12.5	1.311.633,54
1. Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	159.711,42
a) Précompte immobilier	8.12.511	106.261,09
b) Autres	8.12.512	53.450,33
2. Contributions aux organismes publics*	8.12.52	
3. Charges théoriques*	8.12.53	200.643,24
4. Autres	8.12.54	951.278,88
VI. Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	( -264.893,34 )
1. Frais d'administration récupérés	8.12.61	-264.893,34
a) Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	
b) Autres*	8.12.612	-264.893,34
2. Autres produits courants	8.12.62	
TOTAL	8.12.7	22.141.473,00

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

**N°13. Autres produits, autres charges**

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants

**N°14. Résultats exceptionnels**

A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants

## N° 15. Impôts sur le résultat

### A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':

#### 1. Impôts sur le résultat de l'exercice :

- a. Versements anticipés et précomptes remboursables
- b. Autres éléments imputables
- c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)
- d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif)

#### 2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :

- a) Suppléments d'impôts dus ou versés :
- b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)

Codes	Montants
8.15.1.634	0
8.15.1.634.1	0
8.15.1.634.11	1.194.088
8.15.1.634.12	-11.546
8.15.1.634.13	( 1.182.542 )
8.15.1.634.14	
8.15.1.634.2	
8.15.1.634.21	
8.15.1.634.22	

## N° 15. Impôts sur le résultat

- B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

DNA (Estimation)

Plus-value sur actions exonérées

Prélèvements sur provisions techniques taxées

Montants
1.151.964
-4.184.172
-44.206.642

- C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

**N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)**

D.SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

1. Latences actives

- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
- Solde reportable des RDT

2. Latences passives

Codes	Montants
8.15.4.1	104.186.845
8.15.4.11	95.762.018
	8.424.826
8.15.4.2	



**N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers**

A. Taxes :

1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers

2. Autres taxes à charge de l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

1. Précompte professionnel

2. Précompte mobilier (sur dividendes)

Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
8.16.11	5.265.020	5.082.672
8.16.12	0	425.441
8.16.21	16.939.533	19.232.993
8.16.22	487.036	560.050

## N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

	Codes	Montants
A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :	8.17.00	
B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :	8.17.01	
C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :		
a) de l'entreprise :	8.17.020	35.626.421
b) de tiers :	8.17.021	
D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :		
a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :	8.17.030	
b) autres :	8.17.031	177.550.262
E. Marchés à terme* :		
a) opérations sur titres (achats) :	8.17.040	
b) opérations sur titres (ventes) :	8.17.041	
c) opérations sur devises (à recevoir) :	8.17.042	
d) opérations sur devises (à livrer) :	8.17.043	
e) opérations sur taux d'intérêt (achats, ...) :	8.17.044	
f) opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...) :	8.17.045	
g) autres opérations (achats, ...) :	8.17.046	
h) autres opérations (ventes, ...) :	8.17.047	
F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :	8.17.05	1.116
G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.	8.17.06	
Gbis. La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan.	8.17.06B	
H. Autres (à spécifier) :	8.17.07	709.207.975
Garantie constituée pour le compte d'Integrale Immo Management SA		1.500.000
Engagement d'acquisition de valeur mobilière		117.598.530
Contrats d'échange de conditions d'intérêts		49.356
Contrats de Swap d'inflation		6.620.344
Contrats d'options		125.000.000
Subordination des avances octroyées à Ariane Building		5.843.510
Subordination des avances octroyées à Arsenal Building SA		2.891.052
Subordination des avances octroyées à Building Green One		43.559.542
Subordination des avances octroyées à Carolease		4.604.826
Subordination des avances octroyées à Integrale Cerep loi 1		
Subordination des avances octroyées à Copernicus site SA		10.700.000
Subordination des avances octroyées à Drapfin SA		6.300.000
Subordination des avances octroyées à FM-A Invest SA		5.499.022
Subordination des avances octroyées à Integrale Ginkgo Park		2.800.000
Subordination des avances octroyées à Green 4 Power		27.600.000
Subordination des avances octroyées à Gutenberg SA		10.859.718
Subordination des avances octroyées à Herkenrode		24.300.000
Subordination des avances octroyées à Integrale Immo Management		46.598.059
Subordination des avances octroyées à Ijunck Lux		14.000.000
Subordination des avances octroyées à Immo fractal SA		4.614.784
Subordination des avances octroyées à Immo Haecht 1442		15.025.526
Subordination des avances octroyées à Immo PA332		13.350.000
Subordination des avances octroyées à Integrale Green Energy SA		2.054.000
Subordination des avances octroyées à Integrale Immo Lux SA		7.463.774
Subordination des avances octroyées à Integrale Real Estate Fund		2.200.000
Subordination des avances octroyées à Integrale Zaventem Building SA		8.965.000
Subordination des avances octroyées à Intorp		26.313.336
Subordination des avances octroyées à La Chartreuse		7.548.708
Subordination des avances octroyées à La Foncière Liégeoise		4.320.908
Subordination des avances octroyées à Lozana Invest SA		5.600.000
Subordination des avances octroyées à Luso Invest		39.916.537
Subordination des avances octroyées à Manujacq		9.133.133
Subordination des avances octroyées à Meuse Office		14.500.000
Subordination des avances octroyées à New Mecco Warehouse SA		3.504.858

**N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)**

(Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

Subordination des avances octroyées à Office Park Alleur	9.993.359
Subordination des avances octroyées à Power 2 Green	1.406.250
Convention de non-retrait des avances à Regent Building SA	5.064.950
Subordination des avances octroyées à SPV JVGB	5.478.726
Subordination des avances octroyées à Stodiek Propco	34.222.500
Subordination des avances octroyées à Tetris	15.180.786
Subordination des avances octroyées à Vordenstein	9.806.880
Subordination des avances octroyées à Waterside SA	7.220.000

## N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222	639.829.879	637.939.961	73.834.495	73.158.984
1 + 3 Participations	8.18.222.01	166.265.765	195.923.850	41.746.395	43.096.884
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02	473.564.114	442.016.111	32.088.100	30.062.100
- subordonnés	8.18.222.021	458.439.745	418.746.894	32.088.100	30.062.100
- autres	8.18.222.022	15.124.369	23.269.217		
- D. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232	9.512.367	8.258.668		
1 + 3 Participations	8.18.232.01	2.274.135	2.226.095		
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02	7.238.232	6.032.572		
- subordonnés	8.18.232.021	7.238.232	6.032.572		
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41	15.166.183	6.599.605		
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411	0	0		
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				
III. Autres créances	8.18.413	15.166.183	6.599.605		
- B. Passifs subordonnés	8.18.12				
- G. Dettes	8.18.42	4.621.250	3.550	2.904.000	4.170.000
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421				
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425	4.621.250	3.550	2.904.000	4.170.000

**N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation  
(suite et fin)**

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50		
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53		
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54		

**N° 18bis. Relations avec des entreprises associées (\*).**

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° Montant des immobilisations financières	8.18.60		
- Participations	8.18.60.1		
- Créances subordonnées	8.18.60.2		
- Autres créances	8.18.60.3		
2° Créances sur des entreprises associées	8.18.61		
- A plus d'un an	8.18.61.1		
- A un an au plus	8.18.61.2		
3° Dettes envers des entreprises associées	8.18.62		
- A plus d'un an	8.18.62.1		
- A un an au plus	8.18.62.2		
4° Garanties personnelles et réelles	8.18.63		
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	8.18.63.1		
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.63.2		
5° Autres engagements financiers significatifs	8.18.64		

(\*) Entreprises associées au sens de l'article 12 du Code des sociétés.

**N° 19. Relations financières avec :**

A.les administrateurs et gérants;

B.les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;

C.les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

1.Créances sur les personnes précitées

2.Garanties constituées en leur faveur

3.Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

4.Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,

- aux administrateurs et gérants

- aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Montants
8.19.1	
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	1.845.251
8.19.42	

Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

Les créances sur les personnes précitées concernent des prêts hypothécaires et des avances sur assurance de groupe. Les taux d'intérêts oscillent entre 2,74 et 5,15%.

**N° 19bis. Relations financières avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié/ils sont liés.**

1. Emoluments du (des) commissaire(s)
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par le(s) commissaire(s)
  - Autres missions d'attestation
  - Missions de conseils fiscaux
  - Autres missions extérieures à la mission révisorale
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)
  - Autres missions d'attestation
  - Missions de conseils fiscaux
  - Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Montants
8.19.5	230.000
8.19.6	25.000
8.19.61	25.000
8.19.62	
8.19.63	
8.19.7	5.000
8.19.71	
8.19.72	5.000
8.19.73	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés



## N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4e alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

Les présentes règles d'évaluation sont les règles comptables applicables en cas de continuité d'exploitation. A la suite de celles-ci, vous trouverez les règles d'évaluation applicables sous l'hypothèse de discontinuité d'exploitation. Ce sont ces dernières qui ont été appliquées pour l'exercice clos au 31/12/2019.

A. CONTINUITE

1.Placements autres que les terrains et constructions

ACTIF B. ACTIFS INCORPORELS B.I Frais d'établissement. Les frais d'émission d'emprunts sont activés et font l'objet d'amortissements répartis sur toute la durée de l'emprunt. B.II. immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles d'une valeur inférieure ou égale à 25.000,00 EUR sont amorties totalement la première année. Les immobilisations incorporelles d'une valeur supérieure à 25.000,00 EUR sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation sans pouvoir excéder 5 ans. C. PLACEMENTS. C.I. Terrains et constructions. Ces immobilisations sont comptabilisées soit à leur valeur d'acquisition comportant leur prix d'achat et les frais accessoires tels que les impôts non récupérables, soit à leur prix de revient. Elles font l'objet d'amortissements calculés selon le processus défini sous la rubrique 'Amortissements' et peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre 'Réévaluations'. C.II. Placements dans des entreprises liées et participations. Les participations sont évaluées à leur valeur d'acquisition nette, les frais accessoires étant pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés. Elles peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre 'Réévaluations'. Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou parts sont détenues. Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. La valeur d'acquisition des participations, actions ou parts reçues en rémunération d'apports ne consistant pas en numéraire ou résultant de la conversion de créances, correspond à la valeur conventionnelle des biens et valeurs apportées ou des créances converties. Toutefois, si cette valeur conventionnelle

est inférieure à la valeur de marché des biens et valeurs apportées ou des créances converties, la valeur d'acquisition correspond à cette valeur supérieure de marché. C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable.

Les actions, parts et autres titres à revenus variables font systématiquement l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.

- les titres individuels font l'objet d'une réduction de valeur systématique équivalente à la différence entre le cours d'acquisition et le cours cible fixé par le comité de Direction et présenté au Comité d'audit. Ce cours cible est fixé en tenant compte, entre autres, des perspectives de croissance et des risques importants.

- les fonds et sicav font l'objet d'une approche en fonction du sous-jacent. Lorsque ce dernier est composé d'actions, la règle décrite ci-dessus pour les titres individuels est appliquée. Lorsque le sous-jacent est un produit de dette (fonds de dettes crédit ou infrastructure), une réduction de valeur sera enregistrée lorsqu'un risque de défaut à l'intérieur du portefeuille est identifié et que celui-ci impacte significativement et/ou durablement la valeur de marché du fonds.

C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe. Ces titres sont évalués à leur valeur d'acquisition.

Toutefois, lorsque leur rendement actuariel, calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres. La prise en résultats de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est effectuée, prorata temporis, sur une base linéaire. Ce principe est applicable aux titres dont le rendement est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement. Intégrale adopte une méthode d'évaluation dans laquelle les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage, peuvent être prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis ou des titres vendus dans le cadre de l'arbitrage. Dans ce cas, les plus ou moins-values font l'objet d'une écriture d'extourne en résultats et sont, dans l'attente de leur imputation, ajoutées aux comptes où sont enregistrés les titres achetés. Les plus et moins-values concernées sont, sur la base d'un rendement annuel réel constant, imputées aux produits d'intérêts de titres à revenu fixe, sur la période qui s'étend jusqu'à l'échéance des titres vendus ou achetés. En cas de vente ultérieure des titres achetés, le montant résiduel du compte rectificatif sera pour sa totalité enregistré dans les résultats de l'exercice au cours duquel cette vente a eu lieu, à moins que celle-ci ne s'inscrive dans le cadre d'un nouvel arbitrage. Conformément à ce paragraphe, le montant résiduel sera pris en résultats de manière échelonnée avec les revenus de la nouvelle opération d'arbitrage pour autant que la période initiale d'enregistrement en résultats ne s'en trouve pas allongée de manière significative. On entend par opération d'arbitrage toute opération combinée d'achat

et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration attendue de la gestion financière des titres de placement à revenu fixe. Si le montant net reçu à l'occasion de la vente est supérieur au montant consacré à l'achat, en ce compris les frais accessoires, la plus-value ou la moins-value sera à ce titre prise en résultat, en proportion de la différence entre montants achetés et vendus. Les titres à revenu fixe font l'objet de réductions de valeur afin de refléter tout risque que les émetteurs de ces titres n'honorent pas tout ou partie de leurs engagements y afférant, en ce compris, mais pas uniquement, la probabilité que le remboursement de ces titres soit en tout ou en partie incertain ou compromis. Les critères pris en considération pour juger du caractère durable d'une perte de valeur sont (i) des difficultés financières connues de l'émetteur (ii) le non paiement de coupons pendant 2 années consécutives. Notre portefeuille comporte actuellement trois types distincts d'obligations perpétuelles : a) Les obligations à taux fixe b) Les obligations avec « step up » c) Les obligations avec un taux « cms + spread ». Dans le cadre des réductions de valeur, les obligations perpétuelles font l'objet de réductions de valeur systématiques lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition. Quant aux obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe qualifiés de supports de liquidité, ils font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de marché est inférieure à la valeur obtenue par application des autres dispositions reprises dans les présentes règles. C.III.4 à 7 Créances Elles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable déterminée comme suit : 1. Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. 2. L'inscription au bilan des créances à leur valeur nominale s'accompagne de l'inscription en comptes de régularisation du passif et de la prise en résultats prorata temporis sur la base des intérêts composés : a) des intérêts inclus conventionnellement dans la valeur nominale des créances ; b) de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale des créances ; c) de l'escompte de créances qui ne sont pas productives d'intérêt ou qui sont assorties d'un intérêt anormalement faible, lorsque ces créances : 1° sont remboursables à une date éloignée de plus d'un an, à compter de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, et 2° sont afférentes soit à des montants actés en tant que produits au compte de résultats, soit au prix de cession d'immobilisations ou de branches d'activités. L'escompte visé sous c) est calculé au taux du marché applicable à de telles créances au moment de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise. Pour les créances payables ou remboursables par versements échelonnés, dont le taux d'intérêt ou de chargement s'applique durant toute la durée du contrat sur le montant initial, les montants respectifs des intérêts et chargements courus à prendre en résultats et des intérêts et chargements non courus à reporter sont déterminés par application du taux réel au solde restant dû en début de chaque période ; ce taux réel est calculé compte tenu de l'échelonnement et de la périodicité

des versements. Une autre méthode ne peut être appliquée que pour autant qu'elle donne, par exercice social, des résultats équivalents. Les intérêts et chargements ne peuvent être compensés avec les frais, charges et commissions exposés à l'occasion de ces opérations. Placements transférés au cours de l'exercice de la rubrique C.- Branche 21 à la rubrique D.- Branche 23 de l'actif Ils font, à la date de leur transfert, l'objet, pour la différence entre la valeur comptable et leur valeur actuelle, de reprises de réductions de valeur à concurrence des réductions de valeur actées antérieurement et de plus-values de réévaluation, lorsqu'à la date du transfert, leur valeur actuelle est supérieure à leur valeur comptable. Ces plus-values de réévaluation sont portées au poste A.III.2 du passif et y sont maintenues aussi longtemps que les placements auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés. E. CREANCES Ces créances font l'objet de réductions de valeur déterminées selon des règles identiques à celles afférentes aux créances comptabilisées sous la rubrique C. OPTIONS SUR ACTIONS Il faut entendre par option sur actions qualifiée de couverture affectée, l'option qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation de prix d'actions. Pour pouvoir être considérée comme option de couverture affectée, il faut que l'option réponde aux conditions suivantes : a) l'élément couvert expose Intégrale à un risque de variation de prix ; b) l'option est dans les livres qualifiée comme telle dès l'origine ; c) l'option a comme instrument sous-jacent des titres ayant des caractéristiques similaires à ceux en couverture desquels elle est conclue ; d) l'option est traitée sur un marché liquide comme défini ci-après ou les titres sous-jacents sont traités sur un tel marché. Le marché liquide se définit comme un marché organisé, c'est-à-dire un marché de gré à gré fonctionnant régulièrement à l'intervention d'établissements financiers tiers mainteneurs de marché qui :- assurent des cotations permanentes de cours acheteurs et vendeurs dont les fourchettes correspondent aux usages du marché ;- traitent régulièrement sur leur marché des volumes de titres ou instruments financiers tels que ceux-ci puissent être considérés comme réalisables à tout moment sans incidence significative sur les cours. 1. Les options sur actions qualifiées de couverture affectée sont, à la date de clôture des comptes, évaluées à leur valeur d'acquisition. Les différences résultant des variations de valeur d'options sur actions qualifiées de couverture affectée sont, lors de la liquidation quotidienne la plus récente des marges débitrices ou créditrices, enregistrées dans les comptes d'attente ouverts parmi les comptes de régularisation. Lors du dénouement de l'option de couverture affectée, le solde de ce compte est imputé au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des plus ou moins-values sur l'élément couvert. Toutefois, lorsque l'élément couvert est évalué à la valeur du marché, les résultats provenant de l'option de couverture affectée doivent être imputés au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des variations de valeur de l'élément couvert. Les dispositions qui précèdent sont applicables aux options sur actions qualifiées de couverture affectée même en l'absence de liquidation quotidienne des marges

débitrices et créditrices. Les produits et charges précités à imputer au compte de résultats y sont enregistrés comme éléments constitutifs du résultat net, à exprimer au poste 'Instruments financiers' correspondant. 2. Les options sur actions qui ne répondent pas ou plus aux critères requis pour être qualifiées de couverture affectée font l'objet de réductions de valeur lorsque leurs valeurs de marché ou de réalisation, à la date de clôture des comptes, est inférieure à leur valeur d'acquisition. REEVALUATIONS Intégrale peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles, ainsi que des entreprises liées, participations, actions et parts figurant sous la rubrique C. de l'actif, lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise ou d'une partie de ses activités, ils ne sont réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l'activité de l'entreprise ou par la partie concernée de ses activités. Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi, aux fins d'en répartir la prise en charge sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation. Les plus-values actées sont imputées directement au poste A.III.1. du passif et y sont maintenues aussi longtemps que les biens auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés. Ces plus-values peuvent toutefois : 1° être transférées aux réserves à concurrence du montant des amortissements actés sur la plus value ; 2° en cas de moins-value ultérieure, être annulées à concurrence du montant non encore amorti sur la plus-value. AMORTISSEMENTS Les immobilisations font l'objet d'amortissements calculés conformément au plan établi ci après : Pourcentage d'amortissement (taux annuel) Bâtiment siège social 2,5 % Bâtiment de placement (branche 21) 2,5 % Installations et aménagements 10 % Matériel roulant amorti en fonction de la durée d'utilisation probable Mobilier minimum 10 % Matériel de bureau minimum 10 % Matériel informatique minimum 33,3 % Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. Les amortissements actés en application de l'alinéa 1er sur les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, en raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide. Les amortissements actés en application de l'alinéa 2 qui s'avèrent ne plus être justifiés, font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés conformément à l'alinéa 1er. PASSIF C. PROVISIONS TECHNIQUES 1. La provision pour primes non acquises est calculée séparément pour chaque contrat d'assurance. 2. La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des

sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives aux dits contrats.

3. La provision d'assurance vie est en principe calculée séparément pour chaque contrat d'assurance. Le calcul est réalisé annuellement sous la responsabilité d'un actuair e, sur la base de méthodes actuarielles généralement reconnues.

3.1. Les provisions pour les assurances vie classiques de la branche 21 et les assurances modernes (de type capitalisation) de branche 21 assorties d'un taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules actuarielles prospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats

3.2. Les provisions techniques pour les assurances vie modernes (de type capitalisation) de la branche 21 sans taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules rétrospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats

3.3. Les provisions techniques de l'assurance vie de la branche 23 sont calculées en multipliant le nombre d'unités par fonds par le cours d'une unité du fonds en question

3.4. La provision pour sinistres du groupe d'activités 'vie' est égale à la somme due aux bénéficiaires, augmentée des frais de gestion des sinistres

3.5. Une provision pour aléas financiers est constituée lorsqu'il s'avère que le rendement des actifs représentatifs n'est plus suffisant pour permettre à la compagnie d'assumer ses obligations en matière d'assurance. Cette provision est constituée conformément aux directives et recommandations de la BNB.

E. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES Les provisions pour risques et charges, répondant aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, sont constituées pour couvrir notamment :

1. Les charges de grosses réparations et de gros entretiens. A la clôture de chaque exercice, une provision est déterminée immeuble par immeuble.
2. Les risques de pertes ou de charges découlant pour Intégrale de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations et de litiges en cours.
3. Le risque global de marché lorsqu'il est constaté que tout ou partie de celui-ci est inactif.
4. Les risques de marché lorsque les rendements des actifs sont incertains, compromis ou réduits.

AUTRES ELEMENTS MONETAIRES

1. Intégrale tient sa comptabilité en euro. La comptabilité est organisée de telle manière que les éléments monétaires sont enregistrés avec la mention des montants dans la monnaie dans laquelle ils sont libellés. Ces éléments sont évalués sur la base de leur montant converti dans la monnaie concernée. Il faut entendre par :

- a) éléments monétaires : les actifs, passifs, y compris les comptes de régularisation, les droits et engagements portant sur un nombre déterminé d'unités monétaires à encaisser ou à payer, ainsi que les autres actifs qui sont affectés à la couverture des provisions techniques en monnaies étrangères ;
- b) report-déport : l'écart en plus (report) ou en moins (déport) qui sépare le cours d'une opération de change à terme (ou d'une opération à terme de cours de change conclue suivant les modalités des marchés des futures) du cours au comptant lors de la conclusion d'une

telle opération ; c) opération de couverture affectée au regard du risque de variation du cours de change : l'opération qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation du cours de change portant sur un élément monétaire ou un ensemble homogène d'éléments monétaires au regard du risque de fluctuation du taux de change. Pour pouvoir être considérée comme opération de couverture affectée au sens du présent paragraphe, il faut que l'opération réponde aux conditions suivantes : a) l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts doit exposer l'entreprise à un risque de variation de cours de change ; b) l'opération de couverture doit dans les livres être qualifiée comme telle dès l'origine ; c) l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts et l'opération de couverture doivent être libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies entre lesquelles il existe une corrélation étroite ; dans le cas d'options conclues comme couverture affectée, l'instrument sous-jacent à l'option et l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts doivent être libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies entre lesquelles il existe une corrélation étroite. 2. Les éléments monétaires en monnaies étrangères sont convertis en euro par application du cours au comptant à la date de clôture des comptes. Les éléments qui, soit en raison de leur nature, comme les billets de banque, soit en vertu de la réglementation du change, sont liquidés à des cours spécifiques, sont convertis au cours moyen spécifique. 3. Les opérations de change à terme sont évaluées au cours de change à terme correspondant au terme restant à courir de ces opérations. Les soldes des différences négatives qui en résultent sont imputés au compte de résultats comme charge à prendre en compte pour déterminer le résultat de l'activité de change. Les différences positives qui s'y rapportent ne sont pas reconnues comme produit imputé au compte de résultats. ENGAGEMENTS 1) Il faut entendre par opération à terme de taux d'intérêt qualifiée de couverture affectée, l'opération à terme qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque portant sur un actif, un passif, un droit, un engagement hors bilan ou un ensemble d'éléments de caractéristiques homogènes au regard de leur sensibilité aux variations de taux d'intérêts. Pour pouvoir être considérée comme opération de couverture au sens du présent paragraphe, il faut que l'opération réponde aux conditions suivantes : a) l'élément couvert ou l'ensemble homogène couvert doit exposer l'entreprise à un risque de variation de taux d'intérêts ; b) l'opération de couverture doit dans les livres être qualifiée comme telle dès l'origine ; c) une corrélation étroite doit être constatée entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles de l'opération de couverture affectée ; dans le cas d'options conclues comme couverture affectée, la corrélation doit être établie entre les variations de l'élément couvert et celles de l'instrument financier sous-jacent. 2) Les opérations à terme de taux d'intérêts sont évaluées à leur valeur d'acquisition à la date de clôture des comptes. A la date de clôture de l'exercice, les opérations à terme de taux d'intérêts qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour être qualifiées comme opérations de couverture affectée

au sens du paragraphe 1), sont évaluées à leur valeur de marché si cette évaluation fait apparaître par rapport à la valeur initiale une différence négative. Celle-ci est imputée au compte de résultats. 3) Les différences résultant des variations de valeur des opérations à terme de taux d'intérêts qualifiées de couverture affectée sont, lors de la liquidation quotidienne la plus récente des marges débitrices ou créditrices, enregistrées dans un compte d'attente ouvert parmi les comptes de régularisation. Au dénouement de l'opération de couverture affectée, le solde de ce compte est imputé au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des produits ou charges de l'élément couvert, sur la durée de vie résiduelle de cet élément. Toutefois, lorsque l'élément couvert est évalué au cours du marché, les résultats de couverture affectée provenant d'opérations à terme de taux d'intérêts doivent être imputés au compte de résultats avant la date de dénouement de l'opération de couverture, au fur et à mesure de la variation de valeur de l'élément couvert, afin de respecter la règle de symétrie. En cas de cession ou lors de l'échéance de l'élément couvert, le solde du compte d'attente est imputé intégralement au compte de résultats et les différences résultant des variations de valeur ultérieures des opérations de couverture non dénouées qui y étaient affectées sont traitées conformément aux dispositions du paragraphe 2). Les dispositions du présent paragraphe sont applicables aux contrats d'options de taux d'intérêt qualifiés de couverture affectée même en l'absence de liquidation quotidienne des marges débitrices et créditrices. Les produits et charges visés au présent paragraphe sont repris au compte de résultats pour leur solde après compensation entre produits et charges de même nature. RÉPARTITION DES PRODUITS ET CHARGES. L'ensemble des charges et des produits relatif aux activités d'assurance est imputé au compte de résultats technique La gestion des actifs est effectuée sans cantonnement, à l'exception du produit de branche 21 Certiflex et des produits de la branche 23. La comptabilité suit ce même principe qui respecte l'AR du 5 décembre 1996 portant exécution de l'article 2, §3, 5° de la Loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances. L'affectation des frais de gestion entre la branche 21 et la branche 23 s'effectue en fonction des prestations réelles pour tout ce qui est identifiable ou forfaitairement pour les autres frais. Les produits et charges des placements qui ne correspondent pas aux activités d'assurances citées ci-avant (fonds propres et financements) sont transférées du compte de résultat technique vers le compte de résultat non technique. Loyer théorique Le loyer est fixé en fonction de la valeur locative de l'immeuble et de la surface occupée.

## 2. Terrains et constructions

## 3. Autres

D. PLACEMENTS RELATIFS AUX OPERATIONS LIEES A DES FONDS D'INVESTISSEMENT (Branche 23) Les placements repris sous cette



rubrique sont portés à l'actif du bilan à leur valeur actuelle. 1° Dans le cas de placements autres que les terrains et constructions, on entend par valeur actuelle la valeur du marché. Lorsque les placements sont admis à la cote d'une bourse de valeurs mobilières officielle, on entend par valeur du marché la valeur qui est déterminée à la date de clôture du bilan ou, lorsque le jour de clôture du bilan n'est pas un jour de négociation en bourse, le dernier jour de négociation précédant cette date. Lorsqu'il existe un marché pour des placements autres que ceux visés à l'alinéa précédent, on entend par valeur du marché le prix moyen auquel ces placements étaient négociés à la date de clôture du bilan ou, lorsque le jour de clôture du bilan n'est pas un jour de marché, le dernier jour de négociation précédant cette date. Lorsque, à la date de l'établissement des comptes, les placements visés aux 2 alinéas précédents ont été vendus ou lorsque l'intention existe de les vendre à court terme, la valeur du marché est diminuée des frais de réalisation effectifs ou estimés. Les autres placements sont évalués sur la base d'une appréciation prudente de leur valeur probable de réalisation. 2° Dans le cas de terrains et de constructions, on entend par valeur actuelle celle du marché déterminée à la date de l'évaluation. Par valeur du marché, on entend le prix auquel les terrains et constructions pourraient être vendus, à la date de l'évaluation, sous contrat privé entre un vendeur consentant et un acheteur non lié, étant entendu que le bien a fait l'objet d'une offre publique sur le marché, que les conditions de celui-ci permettent une vente régulière et que le délai disponible pour la négociation de la vente est normal compte tenu de la nature du bien. La valeur du marché est déterminée par une évaluation séparée de chaque terrain et de chaque construction, effectuée au moins tous les cinq ans selon une méthode généralement reconnue ou acceptée par la Banque Nationale de Belgique. Lorsque, à la date d'établissement des comptes, les terrains et constructions ont été vendus ou lorsque l'intention existe de les vendre à court terme, la valeur déterminée conformément à l'alinéa 2 du présent 2° est diminuée des frais de réalisation effectifs ou estimés. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer la valeur du marché d'un terrain ou d'une construction, la valeur déterminée sur la base du principe du prix d'acquisition ou du coût de revient est réputée être la valeur actuelle. Les terrains et constructions font l'objet de réductions de valeur lorsque, depuis la dernière évaluation effectuée, la valeur d'un terrain ou d'une construction a diminué. La valeur inférieure ainsi déterminée n'est pas majorée dans les bilans ultérieurs, sauf si cette majoration résulte d'une nouvelle détermination de la valeur de marché.

#### B. DISCONTINUITÉ

Les règles d'évaluation applicables sous l'hypothèse de discontinuité telle qu'approuvées par le conseil d'administration du 8 octobre 2020 se détaillent comme suit :

ACTIF :

- Les immobilisations incorporelles, à savoir les frais de constitution et d'augmentation de capital, les frais d'émissions d'emprunts et les autres immobilisations incorporelles, ont été amorties totalement.
- Les immeubles détenus en direct par INTEGRALE comme siège social ou comme immeubles détenus en vue de la location, ont été réduits de valeur, le cas échéant lorsque la valeur comptable au 31/12/2019 est supérieur à 80% de la valeur de marché (calcul SII dernier en date) qui représente la valeur de vente forcée de l'immeuble.
- Les moins-values latentes sur les participations dans des entreprises liées immobilières ont été calculées sur la base de la part dans les fonds propres après avoir ramené la valeur de l'immeuble à la valeur de vente forcée (80% de la valeur de marché) en tenant compte d'une éventuelle décote fiscale à appliquer.
- Nous avons considéré que les prêts aux entreprises liées ne donnent pas lieu à une réduction de valeur.

En effet, en cas de cession de la filiale, le prêt serait remboursé à la valeur nominale par le repreneur.

Les participations dans des autres entreprises avec lien de participation ont été réduites à la valeur de la quote-part dans les fonds propres de l'entreprises avec lien de participation sur la base des fonds propres comptables au 30/06/2020 lorsqu'ils étaient disponibles ou au 31/12/2019.

Les moins-values latentes sur actions ont été enregistrées individuellement pour chaque titre en comparant la valeur comptable au 31/12/2019 et la valeur de marché au 31/08/2020 pour les titres toujours en portefeuille.

Les moins-values réalisées jusqu'au 31/08/2020 ont été enregistrées au compte de résultats pour les ventes d'actions et d'obligations survenues jusqu'à cette date.

Les moins-values latentes sur obligations ont été enregistrées individuellement pour chaque titre en comparant la valeur comptable au 31/12/2019 et la valeur de marché au 31/08/2020 pour les titres toujours en portefeuille.

Pour les titres dont le remboursement semble aujourd'hui compromis ont fait l'objet d'une réduction de valeur totale.

Les actifs corporels tels que les mobiliers, les outils informatiques ont été totalement réduits de valeur.

Le matériel roulant a été conservé à sa valeur nette comptable.

Les réductions de valeur sur les postes d'actifs mentionnés ci-avant ont été enregistrées dans les comptes #624.2 « Corrections de valeurs sur placements ».

PASSIF :

Une provision pour indemnités licenciements a été enregistrée. Cette provision a été estimée sur la base des hypothèses suivantes :

- o Durée du préavis :
- o Employés en CDD :

La durée est égale au nombre de mois entre la date donnée et la date de fin du contrat à durée déterminée.

o Autres employés et cadres :

- La durée de préavis est calculée suivant la formule classique : 3 mois pour 5 ans d'ancienneté pour les années accomplies avant le 31 décembre 2014 et un certain nombre de semaines en fonction des mois de travail prestés après le 1er janvier 2015 d'après le tableau officiel.

- Cette durée de préavis est majorée de 6 mois pour les anciennetés supérieures à 5 ans, la majoration est de trois mois pour les anciennetés moindres.

o Salaire annuel pris en compte

Le salaire annuel pris en compte correspond au salaire mensuel multiplié par 13,99667 pour tenir compte du double pécule de vacances et du pécule extralégal.

o Versements patronaux pour la pension extralégale annuelle

L'allocation (patronale) d'assurance de groupe est multipliée par 12 et complétée par la prime sectorielle de 175 € versée à l'OFOP OGEO2Pension.

o Autres compléments sur base annuelle

- Il est tenu compte d'une intervention patronale de 6 € par jour pendant 11 mois : 6 x 11 x 22 et d'une indemnité pour téléphonie de 20 € par mois (20 x 12). Par contre, les frais de représentation qui correspondent à des dépenses exposées pour l'employeur ne sont pas valorisés.

- Pour les travailleurs bénéficiant de l'usage d'une voiture de société, celui-ci est estimé à 500 € par mois.

o Outplacement: Un montant moyen de frais d'outplacement de 3.500 € par personne a été retenu, il s'agit d'un débours unique.

o Cotisations sociales

Il est tenu compte de charges sociales estimée à 30% pour le salaire et les autres compléments de salaires. la taxe de 4,40% et la cotisation ONSS de 8,86% est appliqué aux primes pour la pension extralégale.

o Application à la durée du préavis

Les montants sur base annuelle majorés des cotisations sociales sont divisés par douze et multipliés par le nombre de mois de préavis. et la cotisation ONSS de 8,86% est appliqué aux primes pour la pension extralégale.

o Majoration pour licenciement collectif

La majoration pour licenciement collectif a été estimée à 30%.

Une provision pour frais annexes a été enregistrée afin de couvrir les frais d'avocats, de réviseurs ou d'autres fonctions nécessaires à une hypothèse de discontinuité de la société.

Un complément de provisions mathématiques a été déterminé sur la base du Best Estimate diminué des provisions BEGAAP

(y inclus PCC et Fonds de réserves) et diminué des plus-value latentes sur le portefeuille (actions, FCP et obligations).

Le Best Estimate "discontinuité" a été calculé selon les hypothèses suivantes:

- o Flux au 30/06/2020 sans primes futures
- o Courbe des taux : EIOPA au 31/08/2020 sans VA
- o Frais : Majoration des frais de 2,66 millions
- o Rachats : Majorant du taux de rachat à tout âge de 2%
- o Pour Certiflex : 100% de rachat à 8 ans.

Les provisions citées ci-avant ont été enregistrée sous le poste #163 Provisions pour autres risques et charges - Autres.

L'impact de le comptes de résultats se situe dans le comptes de résultats techniques vie sous le poste #624.1 « Charges de gestion des placements ».

B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1.Placements autres que les terrains et constructions

Les placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise sont portés au bilan à leur valeur actuelle(valeur de marché)

## N°21. Modifications aux règles d'évaluations (art. 16)(art. 17).

### A.Exposé des modifications et leurs justifications

Les produits et charges des placements qui ne correspondent pas aux activités d'assurances (fonds propres et financements) sont transférées du compte de résultat technique vers le compte de résultats non technique.

#### B. DISCONTINUITÉ

Les règles d'évaluation applicables sous l'hypothèse de discontinuité telle qu'approuvées par le conseil d'administration du 8 octobre 2020 se détaillent comme suit :

##### ACTIF :

- Les **immobilisations incorporelles**, à savoir les frais de constitution et d'augmentation de capital, les frais d'émissions d'emprunts et les autres immobilisations incorporelles, ont été amorties totalement.
- Les **immeubles** détenus en direct par INTEGRALE comme siège social ou comme immeubles détenus en vue de la location, ont été réduits de valeur, le cas échéant lorsque la valeur comptable au 31/12/2019 est supérieur à 80% de la valeur de marché (calcul SII dernier en date) qui représente la valeur de vente forcée de l'immeuble.
- Les moins-values latentes sur les **participations dans des entreprises liées** immobilières ont été calculées sur la base de la part dans les fonds propres après avoir ramené la valeur de l'immeuble à la valeur de vente forcée (80% de la valeur de marché) en tenant compte d'une éventuelle décote fiscale à appliquer.
- Nous avons considéré que les **prêts aux entreprises liées** ne donnent pas lieu à une réduction de valeur.

En effet, en cas de cession de la filiale, le prêt serait remboursé à la valeur nominale par le repreneur.

Les **participations dans des autres entreprises avec lien de participation** ont été réduites à la valeur de la quote-part dans les fonds propres de l'entreprises avec lien de participation sur la base des fonds propres comptables au 30/06/2020 lorsqu'ils étaient disponibles ou au 31/12/2019.

Les moins-values latentes sur **actions** ont été enregistrées individuellement pour chaque titre en comparant la valeur comptable au 31/12/2019 et la valeur de marché au 31/08/2020 pour les titres toujours en portefeuille.

Les moins-values réalisées jusqu'au 31/08/2020 ont été enregistrées au compte de résultats pour les ventes d'actions et d'obligations survenues jusqu'à cette date.

Les moins-values latentes sur **obligations** ont été enregistrées individuellement pour chaque titre en comparant la valeur comptable au 31/12/2019 et la valeur de marché au 31/08/2020 pour les titres toujours en portefeuille.

Pour les titres dont le remboursement semble aujourd'hui compromis ont fait l'objet d'une réduction de valeur totale.

Les **actifs corporels** tels que les mobiliers, les outils informatiques ont été totalement réduits de valeur.

Le matériel roulant a été conservé à sa valeur nette comptable.

Les réductions de valeur sur les postes d'actifs mentionnés ci-avant ont été enregistrées dans les comptes #624.2 « Corrections de valeurs sur placements ».

PASSIF :

Une **provision pour indemnités licenciements** a été enregistrée. Cette provision a été estimée sur la base des hypothèses suivantes :

o Durée du préavis :

o Employés en CDD :

La durée est égale au nombre de mois entre la date donnée et la date de fin du contrat à durée déterminée.

o Autres employés et cadres :

- La durée de préavis est calculée suivant la formule classique : 3 mois pour 5 ans d'ancienneté pour les années accomplies avant le 31 décembre 2014 et un certain nombre de semaines en fonction des mois de travail prestés après le 1er janvier 2015 d'après le tableau officiel. ■

- Cette durée de préavis est majorée de 6 mois pour les anciennetés supérieures à 5 ans, la majoration est de trois mois pour les anciennetés moindres.

o Salaire annuel pris en compte

Le salaire annuel pris en compte correspond au salaire mensuel multiplié par 13,99667 pour tenir compte du double pécule de vacances et du pécule extralégal.

o Versements patronaux pour la pension extralégale annuelle

L'allocation (patronale) d'assurance de groupe est multipliée par 12 et complétée par la prime sectorielle de 175 € versée à l'OFSP OGEO2Pension.

o Autres compléments sur base annuelle

- Il est tenu compte d'une intervention patronale de 6 € par jour pendant 11 mois : 6 x 11 x 22 et d'une indemnité pour téléphonie de 20 € par mois (20 x 12). Par contre, les frais de représentation qui correspondent à des dépenses exposées pour l'employeur ne sont pas valorisés.

- Pour les travailleurs bénéficiant de l'usage d'une voiture de société, celui-ci est estimé à 500 € par mois.

o Outplacement: Un montant moyen de frais d'outplacement de 3.500 € par personne a été retenu, il s'agit d'un débours unique.

o Cotisations sociales

Il est tenu compte de charges sociales estimée à 30% pour le salaire et les autres compléments de salaires. la taxe de 4,40% et la cotisation ONSS de 8,86% est appliqué aux primes pour la pension extralégale.

o Application à la durée du préavis

Les montants sur base annuelle majorés des cotisations sociales sont divisés par douze et multipliés par le nombre de mois de préavis. et la cotisation ONSS de 8,86% est appliqué aux primes pour la pension extralégale.

o Majoration pour licenciement collectif

La majoration pour licenciement collectif a été estimée à 30%.

Une **provision pour frais annexes** a été enregistrée afin de couvrir les frais d'avocats, de réviseurs ou d'autres fonctions nécessaires à une hypothèse de discontinuité de la société.

Un **complément de provisions mathématiques** a été déterminé sur la base du Best Estimate diminué des provisions BEGAAP (y inclus PCC et Fonds de réserves) et diminué des plus-value latentes sur le portefeuille (actions, FCP et obligations).

Le Best Estimate "discontinuité" a été calculé selon les hypothèses suivantes:

- o Flux au 30/06/2020 sans primes futures
- o Courbe des taux : EIOPA au 31/08/2020 sans VA
- o Frais : Majoration des frais de 2,66 millions
- o Rachats : Majorant du taux de rachat à tout âge de 2%
- o Pour Certiflex : 100% de rachat à 8 ans.

Les provisions citées ci-avant ont été enregistrée sous le poste #163 Provisions pour autres risques et charges - Autres.

L'impact de le comptes de résultats se situe dans le comptes de résultats techniques vie sous le poste #624.1 « Charges de gestion des placements ».

B. Différence d'estimation résultant des modifications (à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants
Produits des placements alloués, transférés au compte non technique - code 627	-12.569.424	Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie - code 731	12.569.424
Charges de gestion des placements - code 624.1	10.093.109	Charges de gestion des placements - code 630.1	-10.093.109
Actifs incorporels	-1.206.323	Corrections de valeurs sur placements - code 624.2	1.206.323



Terrains et constructions	-2.295.864	Corrections de valeurs sur placements - code 624.2	2.295.864
Placements dans des entreprises liées et participations	-45.585.956	Corrections de valeurs sur placements - code 624.2	45.585.956
Actions, parts et autres titres à revenu variable	-9.360.066	Corrections de valeurs sur placements - code 624.2 Moins-values sur réalisations - code 624.3	9.252.150 107.916
Obligations et autres titres à revenu fixe	-35.786.819	Corrections de valeurs sur placements - code 624.2 Moins-values sur réalisations - code 624.3	31.347.380 4.439.439
Actifs corporels	-1.100.372	Corrections de valeurs sur placements - code 624.2	1.100.372
Fonds pour dotations futures	-15.149.528	Variation du fonds pour dotations futures - code 628.1	15.149.528
Provisions techniques	-4.952.179	Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-) code 622.2	4.952.179
Provisions pour autres risques et charges	-320.382.718	Charges de gestion des placements - code 624.1	320.382.718
Autres dettes	-388.865	Autres charges techniques, nettes de réassurance (-) code 626.1	388.865

(\*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

**N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés**

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (\*) : OUI

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (\*) :

\* l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

ou étranger;

oui/non (\*) : NON

\* l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (\*) : NON

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisé :

---

\* Biffer ce qui ne convient pas.

**N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)**

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.

ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (\*\*):

. Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (\*\*):

---

(\*\*) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N° 23. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

1. L'exposition sur les placements obligataires étatiques italiennes, espagnoles et portugaises se présente comme suit au 31 décembre 2019 (en €):

	Valeur nette comptable 31/12/2019 Hypothèse de discontinuité	Valeur de marché 31/12/2019	+/- values latentes 2019	+/- values latentes 2018
Italie	479.745.048	488.935.800	9.190.752	-77.413.953
Espagne	140.306.928	173.466.020	33.159.092	4.653.189
Portugal	153.734.062	189.262.660	35.528.598	3.428.383
Total	773.786.038	851.664.480	77.878.442	-69.332.381

La situation s'est fortement améliorée. Ceci est expliqué par la baisse généralisée des taux et le rétrécissement des spreads sur les différentes lignes souveraines.

2. Dans le bilan social, le tableau des mouvements de personnel contient un nombre important de mouvements d'entrées et de sorties de contrats à durée déterminée. La quasi-totalité de ces mouvements concerne les contrats d'étudiants durant les vacances d'été, et des changements de pourcentage de temps de travail.

3. Conformément au prescrit de la loi du 24 juillet 2008, les démarches visant à identifier les bénéficiaires de capitaux en attente de liquidation sont poursuivies. Au 31 décembre 2019, les capitaux échus relatifs à l'assurance vie individuelle depuis plus d'un an et non liquidés sont limités à un montant de 100.241 EUR.

4. L'annexe 3 des comptes annuels présente les valeurs actuelles des placements et démontre des plus-values latentes significatives.

Les valeurs actuelles ont été déterminées sur la base des valeurs des actifs telles que reprises dans le bilan économique au 31/12/2019 (référentiel Solvency II). Les actifs sont prioritairement valorisés sur la base d'une cotation externe. En cas d'actif(s) non coté(s), un modèle a été développé en interne pour déterminer la valeur à reprendre dans le bilan économique. Concernant les immeubles détenus dans le portefeuille d'Integrale SA (en direct ou via une participation), la valeur est déterminée sur la base de la valeur locative estimée divisée par un taux de capitalisation. Ce modèle tient également compte des

éventuelles gratuités, vacances locatives et frais de transaction. Concernant les prêts, la valeur est déterminée sur la base des flux futurs actualisés selon la courbe SWAP ajouté d'un spread à la date de valorisation.

Vu l'hypothèse de discontinuité d'exploitation, les valeurs actuelles des placements ont été revues en tenant compte de la valeur de vente forcée.

5. L'annexe 19 fait état des relations financières avec les administrateurs. Celle-ci reprend notamment les rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées à charge du compte de résultats. Le montant global de 1.845.251 EUR repris sous le code 8.19.41 se répartit comme suit :

	Avantages à court terme	Avantages à long terme
Administrateurs	0	0
Direction	1.390.143	455.108

6. L'article 34 sexies §5, 1° de l'arrêté royal du 17 novembre 1994, tel que modifié au premier juin 2016, relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances prévoit la constitution d'une provision complémentaire lorsque le taux d'intérêt garanti dépasse de plus de 0,1 % (10 points de base) le taux d'intérêt moyen sur les 5 dernières années des OLO à 10 ans (ci- après le « taux pivot »). Le taux pivot est déterminé à l'aide des taux de référence en fin du mois communiqués par la Banque nationale de Belgique pour le rendement des obligations linéaires. La valeur moyenne est calculée pour la période allant de décembre 2014 à novembre 2019 inclus. Ainsi, le taux pivot à appliquer au 31 décembre 2019 a été fixé à 0,49 % (cfr. circulaire NBB\_2019\_32). La provision constituée au terme de l'exercice précédent s'élevait à € 229.427.031 (y compris Certiflex). Integrale SA a doté un montant de € 117.489.461 pour la constitution de la provision complémentaire relative à l'exercice 2019.

7. Conformément à l'article 15 de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2003, Integrale détient un fonds de réserve de la gestion "pension extra-légale". Au 31 décembre 2018, il s'élevait à € 206.895.605 et est repris sous la rubrique C.VI Autres provisions techniques au passif du bilan. Un montant de € 84.240.481 a été repris sur le fonds de réserve au cours de l'exercice 2019. Au 31 décembre 2019, le fonds de réserve s'élève à € 122.655.124. Notons que ce fonds est équivalent à 5% des provisions d'assurance exigé dans cet Arrêté Royal.

8. Un montant de € 27.875.296,33 a été repris du fonds pour dotations futures, tel que prévu à la définition B.bis Section I Passif du chapitre III de l'arrêté royal du 17 novembre 1994, qui s'élevait au 31 décembre 2018 à € 32.994.695, afin d'atteindre le minimum légal de 5% du fonds de réserve (cfr explications ci-dessus).

9. Integrale SA surveille et gère les risques liés à la pandémie Covid-19 qui s'est propagée au moment de clôturer les comptes (mars/avril 2020).

Conformément au reporting NBB\_Covid-19, des informations quantitatives et qualitatives sont envoyées hebdomadairement à la Banque Nationale de Belgique. Nous constatons une volatilité des marchés (taux et spreads) impactant les valorisations de nos actifs et passifs. Cette volatilité a des implications sur notre ratio de solvabilité (SII) qui, depuis l'entrée en vigueur de ce reporting et jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, oscille entre 66% et 118%.

Les principaux risques identifiés au niveau d'Integrale SA sont les suivants:

- Risque de non recouvrabilité de créances

Les sociétés affiliées pourraient être confrontées à des difficultés liées à cette crise. Conformément aux mesures prises par le secteur des assurances, nous leur avons exceptionnellement donné la possibilité de bénéficier d'un délai jusqu'au 30 septembre 2020 pour régler les primes d'assurance de groupe, sans formalité administrative. La procédure de rappels a été modifiée en ce sens.

En outre, les locataires des immeubles détenus directement ou indirectement (via des filiales) ou les emprunteurs dans le cadre de prêts hypothécaires ainsi que les bénéficiaires d'avances sur police d'assurance pourront également recourir à un report d'échéances moyennant certaines conditions.

- Risque de liquidité

Les valeurs disponibles d'Integrale SA s'élèvent au 31 décembre 2019 à € 177,2 millions. Au 30 septembre 2020, les valeurs disponibles d'Integrale SA se portent à € 173,2 millions. Au moment de l'arrêt des comptes annuels, Integrale SA n'anticipe pas de problème de trésorerie.

- Risque de dépréciation durable d'actifs financiers

Sur les marchés financiers, nous avons constaté une diminution de la valorisation de nos actifs principalement expliquée par l'augmentation des spreads sur les obligations étatiques et corporate. En raison du niveau élevé d'incertitude actuelle, le Conseil d'administration n'est pas en mesure actuellement de s'exprimer sur la durabilité des éventuelles dépréciation de valeur sur nos actifs financiers.

- Risque de mortalité

Nos couvertures de risques de mortalité sont réassurées à 100%.

- Risque sur l'encaissement

Une diminution significative des primes ou un report de celles-ci semble inévitable mais difficilement quantifiable et même observable au moment de clôturer les comptes.

- Risque informatique

La pandémie Covid-19 nous a conduit à favoriser fortement le télétravail, en application des décisions gouvernementales. Les collaborateurs en télétravail accèdent au VPN via leur Wifi domestique. Pour limiter le cyber risque, nous avons renforcé la communication vers le personnel afin d'accroître encore sa vigilance.

- Risque de réputation

Integrale a souhaité communiquer rapidement vers ses clients pour les tenir informés des mesures prises pour les sociétés en difficultés financières. Cette communication vers l'extérieur est suivie au jour le jour et Integrale continue à se faire conseiller quand c'est nécessaire par une société experte en communication de crise.

## 10. Discontinuité

Tel que décrit longuement dans le rapport de gestion, le Solvency II ratio SCR est descendu en-dessous des 100% depuis la mi-mars 2020 et s'est dégradé depuis lors. Conformément à la réglementation en vigueur, l'entreprise a immédiatement informé la Banque nationale de Belgique de cette situation et divers plans de rétablissement lui ont été transmis respectivement les 17 mai 2020, 15 juillet 2020 et 30 septembre 2020. A la date d'arrêt des comptes, force est de constater que la BNB n'a approuvé aucun de ces plans. En outre, dans un courrier daté du 06 octobre 2020, la BNB a informé la société qu'elle envisageait, dans un délai court, plusieurs mesures telles que (i) imposer à Integrale de suspendre jusqu'à nouvel ordre l'exercice de toute nouvelle activité d'assurance, à savoir la conclusion de tout nouveau contrat d'assurance (ii) enjoindre à Integrale de transférer l'ensemble de ses activités d'assurance (iii) désigner un commissaire spécial dont l'autorisation sera requise pour tous les actes et décisions du conseil d'administration, du comité de direction et de son assemblée générale.

Sur la base de ces éléments très récents et eu égard aux incertitudes significatives quant à la poursuite des activités, le conseil d'administration en sa séance du 08 octobre 2020 a décidé de présenter à l'assemblée générale des comptes établis dans une perspective de discontinuité.

11. L'annexe 20 des comptes annuels mentionne les règles d'évaluation en perspective de continuité d'exploitation et les règles d'évaluation en perspective de discontinuité d'exploitation.

12. L'annexe 21 reprend les modifications de règles d'évaluation et plus spécifiquement les règles d'évaluation en perspective de discontinuité d'exploitation.

Les règles d'évaluation applicables sous l'hypothèse de discontinuité telle qu'approuvées par le conseil d'administration du 8 octobre 2020 se détaillent comme suit :

#### ACTIF :

- Les immobilisations incorporelles, à savoir les frais de constitution et d'augmentation de capital, les frais d'émissions d'emprunts et les autres immobilisations incorporelles, ont été amorties totalement.
- Les immeubles détenus en direct par INTEGRALE comme siège social ou comme immeubles détenus en vue de la location, ont été réduits de valeur, le cas échéant lorsque la valeur comptable au 31/12/2019 est supérieur à 80% de la valeur de marché (calcul SII 30/06/2020) qui représente la valeur de vente forcée de l'immeuble.
- Les moins-values latentes sur les participations dans des entreprises liées immobilières ont été calculées sur la base de la part dans les fonds propres après avoir ramené la valeur de l'immeuble à la valeur de vente forcée (80% de la valeur de marché) en tenant compte d'une éventuelle décote fiscale à appliquer.
- Nous avons considéré que les prêts aux entreprises liées ne donnent pas lieu à une réduction de valeur. En effet, en cas de cession de la filiale, le prêt serait remboursé à la valeur nominale par le repreneur.
- Les participations dans des autres entreprises avec lien de participation ont été réduites à la valeur de la quote-part dans les fonds propres de l'entreprises avec lien de participation sur la base des fonds propres comptables au 30/06/2020 lorsqu'ils étaient disponibles ou au 31/12/2019.
- Les moins-values latentes sur actions ont été enregistrées individuellement pour chaque titre en comparant la valeur comptable au 31/12/2019 et la valeur de marché au 31/08/2020 pour les titres toujours en portefeuille.
- Les moins-values réalisées jusqu'au 31/08/2020 ont été enregistrées au compte de résultats pour les ventes d'actions et d'obligations survenues jusqu'à cette date.
- Les moins-values latentes sur obligations ont été enregistrées individuellement pour chaque titre en comparant la valeur comptable au 31/12/2019 et la valeur de marché au 31/08/2020 pour les titres toujours en portefeuille.
- Pour les titres dont le remboursement semble aujourd'hui compromis ont fait l'objet d'une réduction de valeur totale.
- Les actifs corporels tels que les mobiliers, les outils informatiques ont été totalement réduits de valeur. Le matériel roulant a été conservé à sa valeur nette comptable.
- Les réductions de valeur sur les postes d'actifs mentionnés ci-avant ont été enregistrées dans les comptes #624.2 « Corrections de valeurs sur placements ».

## PASSIF :

- Une provision pour indemnités licenciements a été enregistrée. Cette provision a été estimée sur la base des hypothèses suivantes :
  - o Durée du préavis :
  - o Employés en CDD :  
La durée est égale au nombre de mois entre la date donnée et la date de fin du contrat à durée déterminée.
  - o Autres employés et cadres :
    - La durée de préavis est calculée suivant la formule classique : 3 mois pour 5 ans d'ancienneté pour les années accomplies avant le 31 décembre 2014 et un certain nombre de semaines en fonction des mois de travail prestés après le 1er janvier 2015 d'après le tableau officiel.
    - Cette durée de préavis est majorée de 6 mois pour les anciennetés supérieures à 5 ans, la majoration est de trois mois pour les anciennetés moindres.
  - o Salaire annuel pris en compte  
Le salaire annuel pris en compte correspond au salaire mensuel multiplié par 13,99667 pour tenir compte du double pécule de vacances et du pécule extralégal.
  - o Versements patronaux pour la pension extralégale annuelle  
L'allocation (patronale) d'assurance de groupe est multipliée par 12 et complétée par la prime sectorielle de 175 € versée à l'OFPP OGEO2Pension.
  - o Autres compléments sur base annuelle
    - Il est tenu compte d'une intervention patronale de 6 € par jour pendant 11 mois : 6 x 11 x 22 et d'une indemnité pour téléphonie de 20 € par mois (20 x 12). Par contre, les frais de représentation qui correspondent à des dépenses exposées pour l'employeur ne sont pas valorisés.
    - Pour les travailleurs bénéficiant de l'usage d'une voiture de société, celui-ci est estimé à 500 € par mois.
  - o Outplacement: Un montant moyen de frais d'outplacement de 3.500 € par personne a été retenu, il s'agit d'un débours unique.
  - o Cotisations sociales  
Il est tenu compte de charges sociales estimée à 30% pour le salaire et les autres compléments de salaires. la taxe de 4,40% et la cotisation ONSS de 8,86% est appliqué aux primes pour la pension extralégale.
  - o Application à la durée du préavis  
Les montants sur base annuelle majorés des cotisations sociales sont divisés par douze et multipliés par le nombre de mois de préavis. A ce total sont ajoutés les frais d'outplacement.
  - o Majoration pour licenciement collectif  
La majoration pour licenciement collectif a été estimée à 30%.
- Une provision pour frais annexes a été enregistrée afin de couvrir les frais d'avocats, de réviseurs ou d'autres fonctions nécessaires à une hypothèse de discontinuité de la société.



- Un complément de provisions mathématiques a été déterminé sur la base du Best Estimate diminué des provisions BEGAAP (y inclus PCC et Fonds de réserves) et diminué des plus-value latentes sur le portefeuille (actions, FCP et obligations). Le Best Estimate "discontinuité" a été calculé selon les hypothèses suivantes:
  - o Flux au 30/06/2020 sans primes futures
  - o Courbe des taux : EIOPA au 31/08/2020 sans VA
  - o Frais : Majoration des frais de 2,66 millions
  - o Rachats : Majoration du taux de rachat à tout âge de 2%. Cette hypothèse a été prise en estimant la réaction des preneurs à la suite de la publication des comptes en discontinuité. L'impact de cette hypothèse diminue le Best Estimate et s'élève à € 110.386.602.
  - o Pour Certiflex : 100% de rachat à 8 ans.

Le calcul du complément de provisions mathématiques s'établit comme suit :

	Br21	Certiflex	Total
Total Best Estimate (hors best estimate PB)	3.216.170.086	696.859.412	3.913.029.498
Total PCC	-341.394.951	-5.521.541	-346.916.492
Total Provisions techniques BEGAAP	-2.343.477.555	-678.675.623	-3.022.153.179
Fonds de réserve	-122.655.124		-122.655.124
Plus-values non réalisées 31/08/2020	-115.931.237	-63.633.151	-179.564.387
Provision complémentaire	292.711.219	-50.970.903	241.740.316

- Les plus-values non réalisées au 31/08/2020 concernent le portefeuille d'obligations et d'actions.
- L'annexe 3 révèle une plus-value non réalisée de EUR 184.780.000 sur les prêts aux entreprises liées. Il n'a pas été tenu compte de cette plus-value pour déterminer la juste valeur des passifs d'assurance. En effet, comme mentionné dans les règles d'évaluation dans une perspective de discontinuité, en cas de cession des actions de la société immobilière, le prêt à ladite société sera remboursé à la valeur nominale et aucune plus-value ne sera réalisée.

Le complément de provisions mathématiques s'élève à € 292.711.219 pour la branche 21 hors Certiflex. L'activité Certiflex présent un surplus de € 50.970.903. En respect du principe de prudence, ce montant n'a pas été comptabilisé dans les comptes annuels au 31/12/2019.

- Les provisions citées ci-avant ont été enregistrée sous le poste #163 Provisions pour autres risques et charges - Autres. L'impact de le comptes de résultats se situe dans le comptes de résultats techniques vie sous le poste #624.1 « Charges de gestion des placements ».

#### **N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché**

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.

Nr. 0221.518.504

1

## 4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

306

## ÉTAT DES PERSONNES OCCUPÉES

## TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein .....	1001	99,50	49,80	49,70
Temps partiel .....	1002	22,10	7,70	14,40
Total en équivalents temps plein (ETP).....	1003	116,10	55,60	60,50
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein .....	1011	139.201,40	71.928,80	67.272,60
Temps partiel .....	1012	22.796,20	8.726,10	14.070,10
Total.....	1013	161.997,60	80.654,90	81.342,70
<b>Frais de personnel</b>				
Temps plein .....	1021	8.262.957,00	5.010.090,00	3.252.867,00
Temps partiel .....	1022	1.548.177,00	835.370,00	712.807,00
Total.....	1023	9.811.134,00	5.845.460,00	3.965.674,00
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire.....</b>	1033	113.434,80	56.476,59	56.958,21

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP.....	1003	112,70	51,70	61,00
Nombre d'heures effectivement prestées.....	1013	158.445,30	74.846,90	83.598,40
Frais de personnel.....	1023	9.002.250,00	5.273.126,00	3.729.124,00
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....	1033	104.827,92	49.518,95	55.308,97

Nr. 0221.518.504

2

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)**

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs.....	105	108,00	22,00	125,00
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée.....	110	95,00	22,00	112,00
Contrat à durée déterminée.....	111	13,00		13,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	112			
Contrat de remplacement.....	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes.....	120	54,00	8,00	60,20
de niveau primaire .....	1200	4,00		4,00
de niveau secondaire .....	1201	5,00	1,00	5,80
de niveau supérieur non universitaire .....	1202	34,00	4,00	37,00
de niveau universitaire .....	1203	11,00	3,00	13,40
Femmes.....	121	54,00	14,00	64,80
de niveau primaire .....	1210	2,00	1,00	2,80
de niveau secondaire .....	1211	7,00	4,00	10,40
de niveau supérieur non universitaire.....	1212	24,00	6,00	28,90
de niveau universitaire .....	1213	21,00	3,00	22,70
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction.....	130	4,00	2,00	5,60
Employés.....	134	104,00	20,00	119,40
Ouvriers.....	132			
Autres.....	133			

**PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE**

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées.....	150	0,49	
Nombre d'heures effectivement prestées.....	151	908,75	
Frais pour l'entreprise .....	152	37.916,51	

N<sup>o</sup>. 0221.518.504

3

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES				
	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice.....	205	65,00	7,00	67,50
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée.....	210	12,00	2,00	13,60
Contrat à durée déterminée.....	211	53,00	5,00	53,90
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	212			
Contrat de remplacement.....	213			
SORTIES				
	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice.....	305	52,00	10,00	56,40
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée.....	310	6,00	5,00	9,50
Contrat à durée déterminée.....	311	46,00	5,00	46,90
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	312			
Contrat de remplacement.....	313			
<b>Par motif de fin de contrat</b>				
Pension.....	340		2,00	1,60
Chômage avec complément d'entreprise.....	341			
Licenciement.....	342	2,00	1,00	2,60
Autre motif.....	343	50,00	7,00	52,50
dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants.....	350			

Nr. 0221.518.504

4

**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés.....	5801	25,00	5811	29,00
Nombre d'heures de formation suivies.....	5802	446,00	5812	557,00
Coût net pour l'entreprise.....	5803	62.780,64	5813	57.109,00
dont coût brut directement lié aux formations.....	58031	62.780,64	58131	57.109,00
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs.....	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire).....	58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés.....	5821		5831	1,00
Nombre d'heures de formation suivies .....	5822		5832	37,00
Coût net pour l'entreprise.....	5823		5833	2.055,00
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés .....	5841	2,00	5851	
Nombre d'heures de formation suivies .....	5842	280,00	5852	
Coût net pour l'entreprise .....	5843		5853	

Nr. 0221.518.504

2

## 4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

## TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs.....	100	99,50	22,10	116,10 (ETP)	112,70 (ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées.....	101	139.201,40	22.796,20	161.997,60 (T)	158.445,30 (T)
Frais de personnel.....	102	8.262.957,00	1.548.177,00	9.811.134,00 (T)	9.002.250,00 (T)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs .....	105	108,00	22,00	125,00
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée.....	110	95,00	22,00	112,00
Contrat à durée déterminée.....	111	13,00		13,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	112			
Contrat de remplacement.....	113			
<b>Par sexe et niveau d'étude</b>				
Hommes.....	120	54,00	8,00	60,20
de niveau primaire .....	1200	4,00		4,00
de niveau secondaire .....	1201	5,00	1,00	5,80
de niveau supérieur non universitaire .....	1202	34,00	4,00	37,00
de niveau universitaire .....	1203	11,00	3,00	13,40
Femmes.....	121	54,00	14,00	64,80
de niveau primaire .....	1210	2,00	1,00	2,80
de niveau secondaire .....	1211	7,00	4,00	10,40
de niveau supérieur non universitaire.....	1212	24,00	6,00	28,90
de niveau universitaire .....	1213	21,00	3,00	22,70
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction.....	130	4,00	2,00	5,60
Employés.....	134	104,00	20,00	119,40
Ouvriers.....	132			
Autres.....	133			

Nr. 0221.518.504

2

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>ENTRÉES</b>				
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice.....				
	205	65,00	7,00	67,50
<b>SORTIES</b>				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice.....				
	305	52,00	10,00	56,40

## RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés.....	5801	25,00	5811	29,00
Nombre d'heures de formation suivies.....	5802	446,00	5812	557,00
Coût net pour l'entreprise.....	5803	62.780,64	5813	57.109,00
dont coût brut directement lié aux formations.....	58031	62.780,64	58131	57.109,00
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs.....	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire).....	58033		58133	

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés.....	5821		5831	1,00
Nombre d'heures de formation suivies.....	5822		5832	37,00
Coût net pour l'entreprise.....	5823		5833	2.055,00

**Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés.....	5841	2,00	5851	
Nombre d'heures de formation suivies.....	5842	280,00	5852	
Coût net pour l'entreprise.....	5843		5853	



## Rapport de rémunération

Conformément à l'article 3 :12, 9° du code des sociétés et des associations, les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle, tel que défini à l'article 1 :14, éditent un rapport de rémunération. Ce dernier donne un aperçu, sur une base individuelle, du montant des rémunérations et autres avantages, tant en numéraire qu'en nature, accordés directement ou indirectement, pendant l'exercice social faisant l'objet du rapport de gestion, aux administrateurs non exécutifs ainsi qu'aux administrateurs exécutifs pour ce qui concerne leur mandat en tant que membre de l'organe d'administration, par la société ou une société qui fait partie du périmètre de consolidation de cette société.

### A/ Administrateur exécutif

Aucune rémunération n'est liée aux fonctions d'administrateur exécutif tant dans Integrale SA que dans ses filiales.

Nom	Prénom	Emoluments (€)
AQUILINA	Diego	0,00
BEAUPAIN	Patrice	0,00
DESSART	Julien	0,00
WATTELET	Valérie	0,00

### B/ Administrateur non-exécutif

En ce qui concerne les fonctions d'administrateur non-exécutif, exercées en tant que personne physique, les émoluments sont composés d'une partie fixe (annuelle) et d'une partie variable.

Les montants fixes sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Fixe
Président	40.000
Vice-Président	12.500
Président comité	20.000
Indépendants	12.500
Administrateur	4.000

Le montant variable est octroyé lors de la participation à une réunion d'un organe de gestion dont l'administrateur est membre et s'élève à 1.250 € par réunion. En plus de ces rémunérations, des indemnités de déplacement sont allouées pour toute participation à une réunion à laquelle l'administrateur participe. Ces indemnités sont forfaitaires, indexées annuellement et calculées pour le trajet parcouru entre le domicile de l'administrateur et le lieu de la réunion. Au 1er janvier 2019, ces forfaits sont de 34 € pour des distances inférieures ou égales à 30 km et de 102 € pour des distances supérieures à 30 km.

Lors de la réunion du 25/06/2018 et conséquemment aux dispositions liées au décret wallon du 29/03/2018 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, le conseil d'administration a suspendu tout paiement à partir du 01/07/2018. Cette suspension des paiements a pris fin dans le courant du mois de janvier 2020, période à laquelle les paiements suspendus ont été effectués.

Le tableau présenté ci-dessous mentionne les montants payés dans le courant du mois de janvier 2020 aux administrateurs en fonction.

Nom	Prénom	Période 01/07/2018-31/12/2018		Période 01/01/2019-31/12/2019	
		Emoluments (€)	Frais de déplacement (€)	Emoluments (€)	Frais de déplacement (€)
BARRET (4)	Philippe	0,00	0,00	3.916,67	0,00
BERVOETS (1/2)	Philippe	0,00	0,00	0,00	0,00
de DONNEA	François-Xavier	23.750,00	306,00	57.500,00	918,00
DE LOOSE	Etienne	5.750,00	306,00	10.250,00	510,00
DE SIMONE (5)	Stefania	0,00	0,00	1.706,88	544,00
DE WOLF (3)	Michel	16.250,00	476,00	41.250,00	1.054,00
DI PANFILO (1/2)	Thomas	0,00	0,00	0,00	0,00
HEYSE (6)	Pol	18.750,00	714,00	35.416,67	1.326,00
LEFEVRE	Francis	11.250,00	408,00	44.791,67	1.530,00
LEJEUNE (1-2019/2)	Emmanuel	5.750,00	0,00	0,00	0,00
MEYERS	Pierre	23.750,00	1.020,00	25.416,67	1.326,00
PROVOOST (2)	Sylvianne	7.000,00	0,00	3.833,33	0,00
SAVOYE	Marcel	20.000,00	1.122,00	51.250,00	2.652,00
TISON	Jacques	17.500,00	612,00	51.250,00	2.244,00
VALKENERS (1-2019/2)	Hervé	8.250,00	0,00	0,00	0,00
VANDESCHOOOR (6)	Frédéric	4.500,00	306,00	14.000,00	612,00

(1) a renoncé à ses émoluments

(1-2019) a renoncé à ses émoluments depuis le 01/01/2019

(2) a renoncé à ses frais de déplacement

(3) émoluments rétrocédés à De Wolf, Gilson & C° SPRL

(4) émoluments rétrocédés à Apicil Prévoyance

(5) à sa demande, montant des émoluments plafonnés conformément au CDLD

(6) montants non versés

Conformément à la loi, les montants présentés ci-dessus ne comprennent pas les honoraires relatifs à des prestations de service dans des sociétés liées ou des sociétés ayant un lien de participation.

# RAPPORT DE GESTION

## Rapport de Gestion

### Introduction : Présentation des comptes en discontinuité

Dans le courant de l'année 2020, les taux d'intérêt ont continué leur chute. Le ratio de solvabilité d'Integrale est tombé sous la barre des 100% nécessitant l'introduction d'un plan de rétablissement auprès de la Banque nationale de Belgique.

Integrale a introduit un projet de plan et puis deux autres mais aucun n'a pu obtenir l'approbation du régulateur au moment de clôturer les comptes. Dès lors, le conseil d'administration a constaté qu'il n'était pas possible d'introduire et approuver des comptes dans le cadre de la continuité. Ce sont donc des comptes en discontinuité qui ont été présentés par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

## 1. Evolution des affaires, situation de la société, principaux risques et Résultats

### 1.1. Contexte financier

Cette année 2019 a notamment été marquée par les risques politiques (Brexit, guerre commerciale, populisme, ...). Dans ce contexte, les marchés sont cependant restés sereins. Malgré un redressement des taux en décembre, ceux-ci restent bas. La volatilité des marchés a été périodique et les inconnues de 2019 (qui restent toujours d'actualité pour 2020) n'ont pas été résolues. Les faits principaux constatés en 2019 sont :

- / l'atténuation des primes de risques sur la dette italienne, malgré un risque politique qui est toujours existant ;
- / l'accord du Brexit mais qui n'aura eu aucun impact substantiel sur les marchés ;
- / la guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine qui a influencé la volatilité sur les marchés.

Tous ces facteurs ont influencé la croissance économique, restée décevante en Europe mais, n'ont pas empêché les marchés actions de performer de près de 25% (EuroStoxx50). Les taux souverains ont continué à baisser. Le taux OLO à 10 ans est passé de 0,78% au 31 décembre 2018 à 0,09% au 31 décembre 2019. Le taux italien à 10 ans est passé de 2,74% à la clôture de l'exercice précédent à 1,42% au 31 décembre 2019.

Les spreads de crédit se sont rétrécis de près de 140 points de base passant de 350 à 207 en 2019 (indice iTraxx X-Over 10 ans).

Tous ces éléments ont influencé la performance de nos portefeuilles d'actifs. Les spreads de crédit et les marchés actions (via notre exposition aux obligations convertibles) ont eu un impact positif notamment via le risque souverain mais également *corporate*.

### 1.2. Autres événements majeurs en 2019

Un premier évènement est lié à l'information reçue à la mi-décembre de notre partenaire Ethias. Ce dernier nous a informés qu'une augmentation de tarif de 20% sera applicable à la couverture « incapacité de travail » de tous leurs clients, y compris ceux d'INTEGRALE, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour éviter cette augmentation soudaine et non préparée à ses clients, INTEGRALE a décidé de leur offrir la possibilité de souscrire à une couverture

## RAPPORT DE GESTION

provisoire aux mêmes conditions sans l'augmentation des 20% en attendant de faire une analyse plus approfondie du marché et de leur proposer une solution durable et compétitive.

Un deuxième événement de l'exercice 2019 concerne le recours introduit par INTEGRALE auprès de la Cour constitutionnelle contre le décret wallon « gouvernance » du 29/03/2018. Pour rappel, le conseil d'administration d'INTEGRALE avait introduit, le 14 août 2018, un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle, dans son intérêt social et celui de ses affiliés.

L'arrêt prononcé par la Cour constitutionnelle ainsi que de la modification du décret intervenue, excluent désormais les entreprises d'assurance de son champ d'application.

## RAPPORT DE GESTION

### 1.3. Personnel

Les effectifs d'INTEGRALE évoluent conformément au plan prévisionnel d'engagements.

A la fin de l'exercice 2019, INTEGRALE comptait 122 personnes physiques, soit 111,80 équivalents temps-plein.

Au niveau d'INTEGRALE et de ses filiales belges, nous sommes passés de 151 à 158 personnes physiques entre fin 2018 et fin 2019. Au cours de l'année 2019, les départements concernés par des renforcements et/ou des remplacements sont : commercial, assurance, audit, ressources humaines, conformité, gestion des risques, financier et informatique.

Au cours de cette année 2019, différentes formations ont été offertes au personnel afin de développer ses compétences pour répondre aux demandes des clients d'une manière encore plus professionnelle ainsi qu'aux exigences normatives du secteur.

### 1.4. Fonction de gestion des risques

Selon la circulaire NBB\_2016\_31, actualisée en septembre 2018, relative aux attentes prudentielles de la Banque nationale de Belgique en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance, la fonction de gestion des risques aide le conseil d'administration, le comité de direction et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques.

Le système de gestion des risques est un système comportant :

1. une stratégie de gestion des risques clairement définie, qui soit cohérente avec la stratégie globale de l'entreprise. Les objectifs et les principes fondamentaux de cette stratégie, les limites approuvées de tolérance au risque et la répartition des responsabilités entre toutes les activités de l'entreprise sont consignés par écrit ;
2. une procédure clairement définie en ce qui concerne le processus de prise de décision ;
3. des politiques écrites qui définissent et catégorisent effectivement par type les risques importants auxquels l'entreprise est exposée, et en indiquent les limites approuvées de tolérance au risque. Ces politiques mettent en œuvre la stratégie de l'entreprise en matière de risque, prévoient des mécanismes de contrôle et tiennent compte de la nature, de l'étendue et de l'horizon temporel des activités, ainsi que des risques qui y sont liés ;
4. des procédures et processus de reporting garantissant que les informations relatives aux risques importants auxquels l'entreprise est exposée et à l'efficacité du système de gestion des risques sont activement suivies et analysées et, si nécessaire, que les modifications appropriées sont apportées au système.

L'objectif final est d'identifier, évaluer, gérer et suivre les risques auxquels les entreprises d'assurance, et la nôtre en particulier, sont ou pourraient être exposées.

Le système de gestion des risques couvre les domaines suivants :

1. la souscription et le provisionnement ;
2. la gestion actif-passif (*asset-liability management* - ALM) ;
3. les investissements, en particulier dans les instruments dérivés et engagements similaires ;
4. la gestion du risque de liquidité et de concentration ;
5. la gestion du risque opérationnel ;

## RAPPORT DE GESTION

6. la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque. Dans le cadre de son système de gestion des risques, l'entreprise d'assurance procède à une évaluation interne des risques et de la solvabilité (« Own Risk and Solvency Assessment » ou ORSA).

Cette évaluation porte au moins sur les éléments suivants :

1. le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique ainsi que des limites générales de la tolérance au risque et de la stratégie de l'entreprise, approuvées par le conseil d'administration et le comité de direction ;
2. le respect permanent des exigences de capital prévues et des exigences concernant les provisions techniques ;
3. la mesure dans laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis, qu'il soit calculé à l'aide de la formule standard ou en recourant à un modèle interne, partiel ou intégral.

Dans l'ORSA, les deux plus grands risques identifiés sont :

/ risque de hausse de *spread* : le risque d'une perte qui résulte d'une remontée des *spreads* et de ne pas être en mesure de constituer assez de fonds propres pour faire face à la solvabilité de l'entreprise ;

/ risque de baisse des taux d'intérêt : le risque d'une perte qui résulte d'une baisse des taux d'intérêt et de ne pas être en mesure de constituer assez de fonds propres pour faire face à la solvabilité requise de l'entreprise.

Il importe également que les risques soient correctement communiqués, que ce soit auprès de l'autorité prudentielle ou auprès du grand public. Ce reporting est d'une part quantitatif (QRTs = Quantitative Reporting Template) et d'autre part qualitatif (RSR et SFCR). Le Regular Supervisory Report (RSR) est à destination de la Banque nationale de Belgique et le Solvency & Financial Capital Report (SFCR) est à destination du grand public.

L'objectif de ces rapports narratifs est de commenter les résultats chiffrés présentés dans les QRTs.

### 1.5. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019

#### 1.5.1. Évaluation des actifs

Le portefeuille d'actifs de placement s'élève à € 3.762 millions et présente une plus-value latente nette globale de € 481 millions, tel qu'indiqué dans l'annexe 3 « Valeur actuelle des placements » des comptes annuels.

#### **Règles d'évaluation**

Le conseil d'administration, et en particulier le comité d'audit, veillent à ce que les règles d'évaluation soient toujours adéquates, pertinentes, fiables et respectées, compte tenu de l'évolution des affaires et des marchés financiers.

Dans un contexte de discontinuité, ces règles ont été adaptées et sont présentées dans une rubrique distincte de l'annexe numéro 20 des comptes annuels. Les impacts de la modification des règles d'évaluation sont présentés dans l'état numéro 21 des notes aux comptes.

#### **Portefeuille obligataire étatique**

## RAPPORT DE GESTION

En date du 31 décembre 2019, le portefeuille obligataire étatique affiche une plus-value de € 104,7 millions.

### **Obligations *corporate***

Les investissements dans ce type d'obligations affichent une plus-value latente de près de € 17,5 millions.

### **Portefeuille actions et autres titres à revenu variable**

Au cours de l'exercice 2019, des investissements pour un montant net de l'ordre de € 97 millions ont été réalisés dans des fonds communs de placement (fonds crédit, fonds de dette d'infrastructure, fonds d'obligations convertibles), distribuant pour la plupart des coupons annuels.

Au terme de l'exercice, cette partie du portefeuille présente des plus-values latentes pour un montant de € 6,2 millions, principalement liées à la valorisation des fonds de dettes d'infrastructure.

### **Portefeuille immobilier**

Au cours de l'année 2019, INTEGRALE a poursuivi ses investissements immobiliers en recherchant qualité et rendement attractif. Ceci a conduit à l'acquisition d'une filiale immobilière Herkenrode Real Estate par le biais d'Integrale Real Estate Fund. Par ailleurs, INTEGRALE a racheté une partie des titres de Gutenberg, détenus par le passé par Copernicus et Waterside, sociétés filiales d'INTEGRALE.

### 1.5.2. Évaluation du passif

#### **Capitaux propres**

Le poste des capitaux propres reprend le capital souscrit par les actionnaires, ce qui porte le capital à € 344,7 millions dont un montant de € 30 millions non appelé.

#### **Provisions techniques**

Les provisions techniques s'élèvent à € 3.511 millions dont un montant de € 3.369,1 millions relatif aux provisions techniques d'assurance vie, en croissance de 7,1% par rapport à fin 2018, et un montant de € 122,7 millions relatif au fonds de réserve.

En raison de la baisse persistante des taux d'intérêt sur les marchés financiers, le conseil d'administration a décidé à plusieurs reprises d'abaisser le taux technique garanti, à savoir un taux de 3,25% à partir du 1er juillet 2005, un taux de 2,25% dès le 1er janvier 2013, un taux de 1,60% à partir du 1er avril 2015 et un taux de 0,75% à partir du 1er janvier 2017.

L'article 34sexies, § 5, 1° de l'arrêté royal du 17 novembre 1994, tel que modifié au premier juin 2016, relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances prévoit la constitution d'une provision complémentaire lorsque le taux d'intérêt garanti dépasse de plus de 0,10% (10 points de base) le taux d'intérêt moyen sur les 5 dernières années des OLO à 10 ans (ci-après le « taux pivot »). Le taux pivot est déterminé à l'aide des taux de référence en fin du mois communiqués par la Banque nationale de Belgique pour le rendement des obligations linéaires. La valeur moyenne est calculée pour la période allant de décembre 2014 à novembre 2019 inclus. Ainsi, le taux pivot à appliquer au 31 décembre 2019 a été fixé à 0,49% (cfr circulaire NBB\_2019\_32). En 2019, INTEGRALE a constitué une provision complémentaire relative à l'exercice 2019 qui s'élève à € 117,5 millions.

Conformément à l'article 15 de l'arrêté royal du 14 novembre 2003, INTEGRALE détient un fonds de réserve de la gestion « pension extra-légale ». Au 31 décembre 2019, il s'élève à € 122.655.124 et est repris sous la rubrique C.VI Autres provisions techniques au passif du bilan.

## RAPPORT DE GESTION

### Provisions pour risques et charges

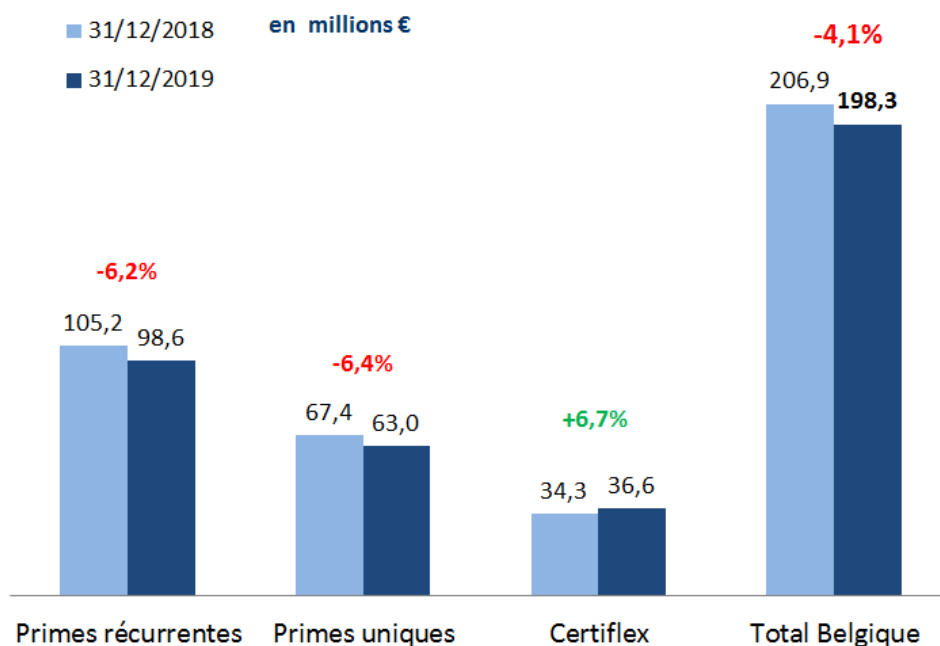
Au cours du mois de février 2020, le conseil d'administration a décidé de résilier la convention de départ qui avait été conclue avec Monsieur Aquilina (CEO) en octobre 2019.

En outre, le conseil d'administration du 9 avril 2020 a pris acte de la décision du retrait par la BNB du caractère « Fit & Proper » de Monsieur Aquilina.

Appuyé par des avis d'avocats externes, le conseil a pris la décision de suspendre son contrat de travail pour force majeure. Dans une optique de gestion prudente, et indépendamment de la confiance d'INTEGRALE dans les décisions prises, une provision pour risques et charges a été constituée sur la base d'une estimation prudente relative à une éventuelle indemnité compensatoire de préavis.

Enfin, dans un contexte de discontinuité, des provisions pour risques et charges d'un montant global de € 320,4 millions ont été enregistrées, conformément aux règles d'évaluation adaptées dans une perspective de discontinuité. Elles sont principalement expliquées par un complément de provisions mathématiques déterminé sur la base du Best Estimate selon les hypothèses reprises à l'annexe 20 des comptes annuels.

### 1.5.3 Chiffre d'affaires



Le chiffre d'affaires de 2019 s'élève à € 198,3 millions contre € 206,9 millions en 2018, soit une diminution de 4%.

Comparaison des encaissements 2019/2018



## RAPPORT DE GESTION

## Comparaison Encaissements

en millions €		31/12/2018	31/12/2019	Différence
<b>Assurance de groupe</b>	Salariés	89,8	89,9	0,1%
	Indépendants	16,5	10,5	-36,2%
	Secteurs	32,6	24,5	-25,0%
	Prépensions	1,0	1,4	37,4%
	Transfert de réserves & Dotations aux Fonds de Financement	19,9	16,0	-19,6%
	<b>Sous-total</b>	<b>159,9</b>	<b>142,4</b>	<b>-11,0%</b>
<b>Vie individuelle</b>	785 & 786 & Rentes	6,9	6,7	-4,0%
	CertiFlex	<u>34,3</u>	<u>36,6</u>	6,7%
	Branche 21 individuelle	41,3	43,3	4,9%
	Perspective - Immo	3,4	3,6	4,3%
	Perspective - Test Achats	<u>2,3</u>	<u>9,1</u>	298,5%
	Branche 23 individuelle	5,7	12,7	122,5%
<b>Sous-total</b>	<b>47,0</b>	<b>56,0</b>	<b>19,1%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>206,9</b>	<b>198,3</b>	<b>-4,1%</b>	

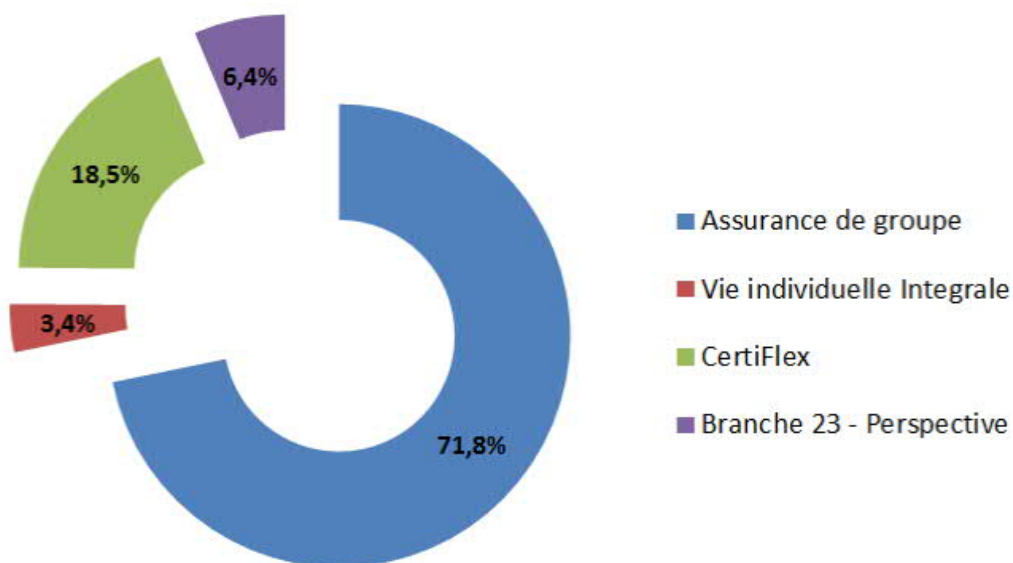
Les encaissements du 3<sup>ème</sup> pilier (vie individuelle) ont été en forte augmentation grâce aux produits CertiFlex, Perspective – Immo et Perspective – Test Achats.

Le deuxième pilier (assurances de groupe) est par contre en régression de 11% et notamment dans les sous-domaines d'activités tels que les indépendants, les secteurs et les transferts de réserves. Le segment des salariés, le plus important de notre activité, est resté constant.

Ces statistiques ne prennent pas en compte les capitaux arrivés à terme de contrats branche 21, assurances de groupe et assurances individuelles, replacés dans des produits de branche 23. Un montant de €2 millions est estimé dans ce cadre.

De plus, au cours de l'année 2019 et en raison de la décision d'un secteur de prendre à sa charge le prélèvement des primes, un décalage unique d'un délai de six mois est à constater.

En tenant compte de ces éléments, l'encaissement lié à l'année 2019 est proche de celui de 2018 et conforme au budget.



Fin 2019, les assurances de groupe représentent 72% du chiffre d'affaires, le produit CertiFlex 18,5% et le produit Perspective près de 6%.

## RAPPORT DE GESTION

De 2018 à 2019, le nombre d'affiliés est passé de 161.828 à 169.164 et le nombre d'entreprises clientes a augmenté de 5.963 à 6.167.

### 1.5.4. Résultats financiers

Les produits financiers atteignent un montant de € 172,7 millions par rapport à € 159,7 millions en 2018. Le montant des plus-values réalisées sur les actifs de placement s'élève à € 58,3 millions contre € 51,7 millions en 2018.

L'application des règles d'évaluation, dans une perspective de discontinuité, a amené à comptabiliser en 2019 des réductions de valeur de € 97,2 millions (€ 9,7 millions en 2018) alors que des reprises de réductions de valeur sur placements ont été enregistrées pour un montant de € 3,3 millions (€ 1 million en 2018). Les opérations sur titres à revenu fixe, sur titres à revenu variable et sur instruments dérivés ont dégagé une moins-value de € 6,1 millions (€ 0,7 million en 2018).

Le résultat du compte technique vie après transfert au compte de résultats non-technique est de € -380,0 millions. Le résultat du compte non technique s'élève à € 2,5 millions.

Afin de constituer la provision complémentaire clignotante de € 117,5 millions, un montant de € 84,2 millions a été prélevé sur le fonds de réserve qui s'élève désormais à 122,7 millions au 31/12/2019. Par ailleurs, un montant de € 27,9 millions a été prélevé sur le fonds pour dotations futures notamment afin d'atteindre le minimum légal de 5% du fonds de réserve conformément à l'article 15 de l'arrêté royal du 14 novembre 2003.

Quant au ratio des frais généraux, il fait l'objet d'un suivi constant : pour cet exercice, le rapport entre les frais de gestion et les actifs sous gestion, de 0,47%, reste en ligne avec notre objectif de maîtrise des frais généraux ; il est de 0,64% en prenant en considération les frais non récurrents.

Le total du bilan s'élève à € 4,1 milliards au 31 décembre 2019, contre € 4,0 milliards à la clôture de l'exercice précédent.

### 1.5.5. Situation Solvabilité II au 31/12/2019

Au 31/12/2019, le Solvency II ratio SCR est supérieur à 110%. Ce ratio ne tient pas compte de recommandations faites par la BNB à la suite d'une inspection sur le Best Estimate et le SCR Vie (voir ci-après). Eu égard à la volatilité des marchés liée à la crise Covid et à la chute des taux d'emprunt étatiques, ce dernier est passé sous les 100% en 2020 (voir points 2 et 3 ci-après).

### 1.5.6. Approbation des comptes

Le conseil d'administration soumet les comptes à l'assemblée générale :

- / le total du bilan s'élève à € 4.074.686.265 ;
- / les fonds propres (après affectation) présentent un montant de € -35.333.466 ;
- / le fonds de réserve s'élève à € 122.655.124 ;
- / conformément à nos règles d'évaluation, les résultats sont présentés dans le compte technique vie pour un montant de € -380,0 millions après transfert vers le non-technique et dans le compte non technique pour un montant de € 2,9 millions ;
- / les provisions techniques s'élèvent à € 3.510.981.019, y compris le fonds de réserve.
- / le résultat reporté s'élève à € - 354.004.015 contre € 23.546.302 au terme de l'exercice précédent.

## RAPPORT DE GESTION

### 2. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Divers évènements importants sont survenus après la clôture de l'exercice.

Une partie de ces événements susceptibles d'avoir une influence sur le développement de la société sont repris au point 3 ci-après.

En date du 31 mars 2020, la Banque nationale de Belgique (BNB) a adressé à INTEGRALE un courrier faisant suite à des travaux de vérification effectués en fin d'exercice 2019 afin d'évaluer l'efficacité du système de gouvernance. L'examen des constats a engendré la mise en place d'un plan d'actions qui indique, pour chaque injonction, les mesures que le conseil d'administration entend mettre en œuvre, les personnes en charge de leur implémentation sous la responsabilité du conseil d'administration et le calendrier d'actions proposé tenant compte des délais demandés par la BNB.

Enfin, la société surveille et gère les risques liés à la pandémie Covid-19 qui s'est propagée au moment de clôturer les comptes (mars/avril 2020).

Conformément au *reporting* demandé à ce sujet, des informations quantitatives et qualitatives sont envoyées régulièrement à la Banque nationale de Belgique. Nous y relevons spécialement une volatilité des marchés (taux et *spreads*) impactant les valorisations de nos actifs et passifs. Cette volatilité a des implications sur notre ratio SCR de solvabilité (SII) qui, depuis l'entrée en vigueur de ce *reporting* et jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, oscille entre 118% et 66%, ce dernier ratio tenant également compte des recommandations faites par la BNB suite à son inspection sur le *Best Estimate* et le SCR Vie. En conséquence, INTEGRALE a dû introduire un plan de rétablissement auprès de la Banque nationale de Belgique (voir point 3 ci-après).

Les principaux risques identifiés au niveau d'INTEGRALE sont les suivants :

- risque de non-recouvrabilité de créances

Les sociétés affiliées pourraient être confrontées à des difficultés liées à cette crise. Conformément aux mesures prises par le secteur des assurances, nous leur avons exceptionnellement donné la possibilité de bénéficier d'un délai jusqu'au 30 septembre 2020 pour régler les primes d'assurance de groupe, sans formalité administrative. La procédure de rappels a été modifiée en ce sens.

En outre, les locataires des immeubles détenus directement ou indirectement (via des filiales) ou les emprunteurs dans le cadre de prêts hypothécaires ainsi que les bénéficiaires d'avances sur police d'assurance pourront également recourir à un report d'échéances moyennant certaines conditions.

- risque de liquidité

Les valeurs disponibles d'INTEGRALE s'élèvent au 31 décembre 2019 à € 177,2 millions. Au 30 septembre 2020, les valeurs disponibles d'INTEGRALE se portent à € 173,2 millions. Au moment de la rédaction du présent rapport et comme le démontre ces chiffres, INTEGRALE n'anticipe pas de problème de liquidité.

- risque de dépréciation durable d'actifs financiers

Sur les marchés financiers, nous avons constaté une diminution de la valorisation de nos actifs principalement expliquée par l'augmentation des *spreads* sur les obligations étatiques et *corporate*. En raison du niveau élevé d'incertitude actuelle, le conseil d'administration n'est

## RAPPORT DE GESTION

pas en mesure actuellement de s'exprimer sur la durabilité des éventuelles dépréciations de valeur sur nos actifs financiers.

- risque de mortalité

Nos couvertures de risques de mortalité sont réassurées à 100%.

- risque sur l'encaissement

Une diminution significative des primes ou un report de celles-ci semble inévitable mais difficilement quantifiable et même observable au moment d'arrêter les comptes.

- risque informatique

La pandémie Covid-19 nous a conduit à favoriser fortement le télétravail, en application des décisions gouvernementales. Les collaborateurs en télétravail accèdent au « VPN » via leur réseau sans fil domestique. Pour limiter le cyber risque, nous avons renforcé la communication vers le personnel afin d'accroître encore sa vigilance.

- risque de réputation

INTEGRALE a souhaité communiquer rapidement vers ses clients pour les tenir informés des mesures prises pour les clients en difficultés financières. Cette communication vers l'extérieur est suivie au jour le jour et INTEGRALE continue à se faire conseiller quand c'est nécessaire par une société experte en communication de crise.

### 3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence sur le développement de la société

En date du 28 janvier 2020, l'actionnaire majoritaire a décidé de ne pas donner une suite favorable au plan stratégique dénommé « Horizon 2020 », qui était étudié par INTEGRALE depuis plusieurs mois.

Comme expliqué au point « 2. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice », lors du premier semestre 2020, la volatilité sur les marchés a eu un impact sur le *Solvency II ratio* SCR. Ce dernier a chuté sous la barre des 100% mi-mars. Conformément à la réglementation en vigueur, l'entreprise a immédiatement informé la Banque nationale de Belgique de cette situation et un (premier) plan de rétablissement lui a été transmis en date du 17 mai 2020.

Ce plan avait pour objectif, via une recapitalisation par une partie de nos actionnaires actuels, de maintenir, à tout moment, un ratio de solvabilité supérieur aux exigences requises par la loi du 13 mars 2016. En date du 3 juin 2020, la Banque nationale de Belgique a adressé un courrier au conseil d'administration comportant des demandes complémentaires sur ce plan à communiquer pour le 15 juillet 2020. A cette même date, un nouveau plan de rétablissement a été transmis à la BNB. Constatant que les actionnaires avaient pris la décision de ne pas recapitaliser la société, le conseil d'administration a décidé dans le cadre de ce (nouveau) plan de mettre en œuvre des *management actions* visant à diminuer le besoin en capital requis, tout en mettant en exergue l'intention de NETHYS SA de céder sa participation majoritaire dans INTEGRALE SA à un repreneur capable de la recapitaliser de manière suffisante.

## RAPPORT DE GESTION

Le 28 juillet 2020, la Banque nationale de Belgique a décidé de ne pas approuver ce (second) plan. Toutefois, le conseil d'administration en sa séance du 5 août 2020 a constaté que si la BNB rejetait plusieurs des *management actions*, elle ne désapprouvait pas pour autant le point essentiel du plan (à savoir la cession dont question ci-avant). INTEGRALE était tenue de remédier à la situation de solvabilité pour le 30 septembre 2020, de la tenir informée hebdomadairement de l'évolution du processus de vente et bi-hebdomadairement de l'évolution du portefeuille de contrats d'assurance ainsi que de certaines cessions d'actifs.

En date du 20 septembre 2020, le conseil d'administration a constaté que deux offres ont été mises sur la table dans le processus de vente des actions de Nethys dans Integrale SA. Ces deux offres ne contenaient pas de recapitalisation de la société mais étaient basées sur des formules de réassurance destinées à ramener le ratio de solvabilité aux niveaux requis.

Après l'échec de la tentative de vente, le conseil d'administration d'Integrale SA a estimé qu'une recapitalisation suffisante et rapide, préalable obligé au plan de rétablissement, n'est envisageable que s'il existe un plan d'affaires à un horizon de trois à cinq ans offrant une perspective de rentabilité suffisante pour les investisseurs.

Sur base de ce constat, le conseil d'administration a décidé :

- de demander à la Banque d'appliquer des mesures prévues dans la réglementation (article 510 §3 de la loi du 13 mars 2016 et l'article 138 paragraphe 4 de la directive 2009/138/CE) pour permettre, via l'EIOPA (régulateur européen), un délai de réalisation de son plan de rétablissement.
- de prendre une série de mesures immédiates destinées à réduire le profil de risque sur la gestion active et passive de l'entreprise. Sur la base des chiffres au 31 août 2020, ces mesures permettent de relever significativement le ratio de couverture du SCR.

Dans le cas où la Banque ne faisait pas droit à la demande de prolongation susmentionnée, le conseil a demandé à la banque de lui accorder un délai de six semaines pour achever le plan d'affaires en cours d'élaboration en vue de disposer des éléments justifiant la réalisation d'une recapitalisation suffisante d'investisseurs, actionnaires ou non, d'ici au 17 décembre 2020.

Dans un courrier daté du 06 octobre 2020, la BNB n'a pas consenti à accorder un délai en application de l'article 138 paragraphe 4 de la directive et a décidé de refuser un délai de six semaines supplémentaires pour achever le plan d'affaires en cours d'élaboration. En outre, la BNB envisage, dans un délai court, les mesures suivantes :

- imposer à Integrale de suspendre jusqu'à nouvel ordre l'exercice de toute nouvelle activité d'assurance, à savoir la conclusion de tout nouveau contrat d'assurance
- enjoindre à Integrale de transférer l'ensemble de ses activités d'assurance
- désigner un commissaire spécial dont l'autorisation sera requise pour tous les actes et décisions du conseil d'administration, du comité de direction et de son assemblée générale

Sur la base de ces éléments très récents et eu égard aux incertitudes significatives quant à la poursuite des activités, le conseil d'administration en sa séance du 08 octobre 2020 a décidé de présenter à l'assemblée générale des comptes établis dans une perspective de discontinuité.

## RAPPORT DE GESTION

### 4. Activités en matière de recherche et développement – perspectives et orientations stratégiques

Dans l'attente d'orientations stratégiques demandées par les nouveaux actionnaires, INTEGRALE continue à se focaliser sur les grands défis à venir, à savoir :

/ maintenir une croissance des encaissements récurrents par un service de qualité et du sur-mesure ;

/ développer de nouveaux produits :

- dans le 2ème pilier : couverture invalidité, ouverture du produit Perspective aux EIP branche 23 pour indépendants et offre en branche 23 collective ;
- dans le 3ème pilier : développer de nouveaux supports à notre gamme Perspective.

/ continuer à obtenir des rendements intéressants de nos actifs dans cet environnement persistant de taux d'intérêt historiquement bas.

Toutes les démarches de recherche et de développement d'INTEGRALE soutiennent ces orientations stratégiques.

## 5. Filiales et participations

### 5.1. Integrale Insurance Services (IIServices) SA

Constituée en mars 2008, en partenariat avec Ogeo Fund OFP, IIServices propose à des entreprises d'assurance belges et étrangères, ainsi qu'aux organismes de financement de pension, tant du secteur public que du secteur privé, une palette de services tels que des prestations d'audit interne, des services actuariels et d'études de gestion actifs passifs, de fonction actuarielle ou encore de conformité.

Rappelons que cette filiale a obtenu la certification ISAE 3402 de type 2, attestant de la maîtrise et de la qualité des services offerts.

La complexité grandissante de la gestion des organismes de pension, liée aux nouvelles exigences légales et réglementaires, a donné de nombreuses occasions à IIServices de valoriser son savoir-faire dans la gestion d'engagements de pension.

Le chiffre d'affaires pour l'année 2019 est de €2.132.387 contre €2.189.484 en 2018 et €1.595.334 en 2017.

Le total du bilan est de €11.047.372 au 31 décembre 2019 contre €11.116.300 en 2018.

En 2019, IIServices présente une perte de l'exercice de €157.966 contre une perte de €684.826 en 2018. La nette augmentation du résultat s'explique principalement par une amélioration du résultat financier.

### 5.2. Integrale Immo Management SA

Integrale Immo Management a pour objet social la gestion du portefeuille immobilier d'INTEGRALE et l'acquisition de biens immobiliers en vue de la location et d'opérations de leasing immobilier.



## RAPPORT DE GESTION

L'exercice 2019 de cette société s'est clôturé par un bénéfice de €2.429.249 par rapport à une perte de €1.037.607 pour l'exercice 2018, ceci étant principalement lié aux plus-values réalisées sur vente des actifs circulants (1.218.015 EUR) et aux reprises de réduction de valeur (1.192.305 EUR).

### 5.3. Ariane Building SA

Le chiffre d'affaires de cette filiale, s'élève, pour l'année 2019, à €2.235.993 contre €1.999.332 en 2018.

Elle enregistre en 2019 un bénéfice de €1.588.023 contre un bénéfice de €1.132.396 en 2018.

Fin 2019, le taux d'occupation de l'immeuble détenu dans cette société est de 83,50% contre 84,13% en 2018.

### 5.4. Constitution et transformations en fonds d'investissements immobiliers spécialisés

En date du 4 avril 2019, les sociétés Integrale SA et Integrale Real Estate Fund SA ont constitué une société anonyme Herkenrode Real Estate, au capital de 1.200.000 EUR, représenté par 100 actions identiques, sans désignation de valeur nominale. INTEGRALE et Integrale Real Estate Fund détiennent respectivement 1 action et 99 actions. Lesdites actions étaient libérées intégralement par versement.

Herkenrode Real Estate est soumise à la réglementation applicable à une société de droit belge ayant opté pour le statut de fonds d'investissement immobiliers spécialisés (« FIIS ») conformément à l'arrêté royal du 9 novembre 2016. La société a été inscrite sur la liste des FIIS en application de l'article 3, § 2, de l'arrêté royal en date du 19 avril 2019.

Notons que huit autres sociétés du groupe ont été transformées en FIIS durant l'année 2019 : elles ont été inscrites le 28 mars sur la liste des FIIS en application de l'article 3, § 2, de l'arrêté royal du 9 novembre 2016.

## 6. Fonctions de contrôle & intérêts opposés des administrateurs

### 6.1. Contrôle interne

Comme le prévoit la circulaire NBB\_2016\_31 relative aux attentes prudentielles de la Banque nationale de Belgique en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance, INTEGRALE dispose d'un dispositif en vue de garantir une gestion efficace et prudente de ses activités. Le contrôle interne mis en place au sein d'INTEGRALE ainsi que son efficacité font l'objet de rapports validés par le conseil d'administration et adressés à la Banque nationale de Belgique.

Conformément à la circulaire NBB\_2017\_27 relative aux attentes de la Banque nationale de Belgique en matière de qualité des données prudentielles et financières communiquées, un « self-assessment data quality » a été réalisé fin 2017-début 2018. Des plans d'actions à court terme et à long terme ont également été mis en place.

Un plan d'actions dressé par l'audit interne a été mis en œuvre en 2019 afin de répondre aux points d'attentions spécifiques adressés à INTEGRALE par rapport à son niveau d'avancement dans la mise en place du dispositif de qualité des données.

## RAPPORT DE GESTION

### 6.2. Fonction actuarielle

La circulaire NBB\_2016\_31, actualisée en septembre 2018, relative aux attentes prudentielles de la Banque nationale de Belgique en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance, prévoit la possibilité de sous-traiter la fonction actuarielle. C'est le choix qu'a fait INTEGRALE en sous-traitant celle-ci auprès de Jan De Roeck de la compagnie WillisTowersWatson. INTEGRALE a désigné la Chief Risk Officer comme « personne relais responsable » de la fonction actuarielle.

### 6.3. Conformité

La fonction de conformité doit veiller au respect des règles légales et réglementaires d'intégrité et de conduite qui s'appliquent à INTEGRALE. Les règles visées sont reprises dans la charte de conformité conformément à la circulaire NBB\_2012\_14. La vérification de la conformité est organisée comme suit : détermination de l'inventaire des normes qui entrent dans son domaine de travail, analyse de ces normes basée sur le risque, vérification des procédures en place par rapport aux exigences normatives, formulation d'éventuelles recommandations et suivi de la mise en œuvre de celles-ci tenant compte du principe « comply or explain », *monitoring* et *testing*, sensibilisation des membres du personnel aux matières « conformité ».

De plus, la circulaire NBB\_2016\_31 relative aux attentes prudentielles de la Banque nationale de Belgique en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance, attend de la fonction de conformité, d'une part, de lister les politiques requises par la directive solvabilité II et de veiller au respect, par ces politiques, de la structure imposée par la Banque nationale de Belgique, et, d'autre part, de veiller à la cohérence des différents *reportings* en matière d'actionnariat, structure de gestion, *fit & proper*, incompatibilités des mandats, crédits et assurances aux dirigeants, fonctions de contrôle indépendantes, rémunérations, conflits d'intérêts et sous-traitance.

La fonction de conformité tient à jour un tableau récapitulatif des risques de conformité de l'entreprise et détermine annuellement un plan d'action visant à réduire les risques les plus forts (approche fondée sur les risques).

### 6.4. Audit interne

L'audit interne exerce de manière indépendante et permanente la revue des différentes activités de l'organisation afin de s'assurer de l'adéquation des processus de gestion des risques, de gouvernance d'entreprise et de contrôle interne mis en place. Il communique, le cas échéant, des recommandations spécifiques afin d'améliorer le contrôle au sens large. Dans l'exécution de ses missions, il agit en tant que troisième ligne de défense dans la gestion des risques opérationnels.

Il conduit ses travaux en conformité avec le Code de déontologie de l'Institut des auditeurs internes, les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne ainsi que les avis et circulaires émis par l'autorité de contrôle, et, notamment, la circulaire NBB\_2016\_31 relative aux attentes prudentielles de la Banque nationale de Belgique en matière de système de gouvernance pour le secteur de l'assurance et de la réassurance (version actualisée en septembre 2018 suite à la communication NBB\_2018\_23), et la circulaire NBB\_2015\_21 concernant le contrôle interne et la fonction d'audit interne.

L'audit interne dépend du comité d'audit et lui rapporte les conclusions des missions menées et l'avancement des missions en cours. L'ensemble des activités à auditer est intégré dans un plan pluriannuel dont sont extraites les missions à réaliser annuellement. Si les circonstances l'exigent, des missions additionnelles ponctuelles peuvent être ajoutées à la demande du



## RAPPORT DE GESTION

conseil d'administration, du comité d'audit, du comité de direction ou à l'initiative de l'audit interne lui-même.

Les rapports d'audit sont transmis aux audités, à la direction (dont la *Chief Risk Officer*) et à l'auditeur externe. Une copie des rapports est déposée sur l'intranet de la société où elle peut être consultée par l'ensemble des administrateurs.

Un suivi périodique de la mise en place des recommandations est effectué et l'avancement des actions correctives est communiqué à la direction, au comité d'audit et à travers lui au conseil d'administration.

### 6.5. Compétences et indépendance du comité d'audit

Compte tenu de leur expérience, les membres du comité d'audit disposent de compétences en matière de finances, de comptabilité et d'audit, ainsi que dans le domaine de l'assurance vie. Les administrateurs d'INTEGRALE membres du comité d'audit ont collégalement une expérience probante.

Au cours de l'exercice 2019 et en ce début d'année 2020, INTEGRALE a dû regretter la démission de deux administrateurs, membres du comité d'audit. A ce jour, INTEGRALE est à la recherche active d'un administrateur indépendant afin que la composition dudit comité et du conseil d'administration soit conforme aux dispositions légales et statutaires.

### 6.6. Compétences et indépendance du comité des risques

Compte tenu de leur expérience, les membres du comité des risques disposent de compétences en matière de gestion des risques ainsi que dans le domaine de l'assurance vie.

Les administrateurs d'INTEGRALE membres du comité des risques ont collégalement une expérience probante.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, INTEGRALE a dû regretter la démission d'un administrateur, membre du comité des risques, et le retrait d'un autre dudit comité. Un administrateur a pu être remplacé, mais pas l'autre.

### 6.7. Intérêts opposés des administrateurs

Durant l'exercice 2019, aucun administrateur n'a déclaré d'intérêt de nature patrimoniale opposé à l'intérêt de la société à l'occasion d'une décision ou opération relevant du conseil d'administration. Cependant, le comité de rémunération et de nomination de la société a négocié entre avril 2018 et octobre 2019 une convention de rupture de commun accord du contrat de travail du CEO en fonction à l'époque, à l'initiative du CEO. Cette convention prévoyait le paiement d'une indemnité transactionnelle au CEO. Le conseil d'administration a constaté la nullité de cette opération notamment en raison du non-respect, par le CEO, de la procédure de conflit d'intérêts. Une provision pour risques et charges a cependant été constituée comme indiqué au point 1.5.2.

A l'occasion du réexamen de la convention précitée, le conseil d'administration a procédé à une analyse relative à un Plan Bonus mis en place au cours de l'exercice 2018 et destiné aux membres du comité de direction en fonction à cette période. Ici aussi, des questions de compétence du comité de rémunération et de nomination et d'absence de décision du conseil d'administration dans le respect de la procédure applicable en cas de conflit d'intérêts se posent. Trois membres toujours en fonction du comité de direction ont accepté de renoncer aux avantages de ce plan, et des actions correctrices sont en cours pour le surplus.

## RAPPORT DE GESTION

Afin de relayer cette information auprès de l'assemblée générale dès que possible, sont résumées ici les décisions prises en situation de conflit d'intérêts, selon les procès-verbaux approuvés jusqu'à la date de rédaction du présent rapport. En application de l'article 7:96, § 1<sup>er</sup>, al. 2 du Code des sociétés et des associations, les extraits correspondants des procès-verbaux sont reproduits en annexe.

### 25/05/2020 - 3. Action à introduire en vue de l'annulation du Plan Bonus

Le comité de rémunération et de nomination recommande d'introduire une action en justice en vue de poursuivre l'annulation du « Plan Bonus » en faveur d'un ancien dirigeant. Le conseil d'administration confirme que les démarches adéquates doivent être entreprises pour poursuivre l'annulation du Plan Bonus en ce qui concerne cet ancien dirigeant, approuve les développements à ce sujet du projet de citation et demande que ce projet soit signifié.

### 18/06/2020 - Plan Bonus

Un administrateur ayant préalablement informé le conseil d'un conflit d'intérêt à caractère patrimonial n'a pas participé à la délibération ni au vote à propos de cette décision. Le conseil d'administration a constaté la nullité d'un Plan Bonus mis en œuvre sur décision du comité de rémunération et de nomination en faveur des membres du comité de direction le 23 mai 2018 et a décidé d'en informer chacun des bénéficiaires.

### 13/07/2020 - 9. Rapport du comité de rémunération et de nomination sur l'annulation du Plan Bonus

Sur avis du CRN, le conseil d'administration donne instruction à l'avocat de la société de faire le nécessaire pour que les affaires introduites en justice par citation du 30 juin 2020 contre des bénéficiaires du Plan Bonus soient renvoyées au rôle à l'audience d'introduction.

## 7. Utilisation d'instruments financiers dérivés

INTEGRALE a eu recours à des instruments dérivés durant l'exercice 2019. Ces opérations ont été réalisées afin de protéger le portefeuille d'obligations étatiques contre une éventuelle hausse des taux et/ou des *spreads*. La date de maturité de ces instruments a été fixée à mi-janvier 2020.

INTEGRALE dispose toujours de positions ouvertes sur des swaps d'inflation. Ceux-ci permettent de couvrir le risque d'inflation sur le paiement de portefeuilles de rentes de prépension.

Un swap de devises a également été mis en place afin de nous prémunir des fluctuations du cours CHF dans le cadre de paiements d'intérêts sur l'emprunt subordonné coté.

Enfin, les positions ouvertes sur *equity swaps* ont été vendues en fin de troisième trimestre.

## 8. Remerciements

Nous transmettons nos plus sincères remerciements à nos entreprises clientes, à nos affiliés ainsi qu'à nos partenaires pour la confiance qu'ils nous témoignent depuis toujours, et confirmée dans les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée en début d'année.

2019 a été une année particulièrement difficile et pas uniquement pour des raisons d'environnement économique. Nos clients et nos affiliés ont pourtant continué à croître et à croire en nous. Nous avons franchi de nouvelles étapes dans les produits et services que nous leur fournissons.

## RAPPORT DE GESTION

Nous tenons également à remercier nos collaborateurs pour leur implication, leur motivation, et leur fidélité dans un contexte extrêmement difficile.

Le conseil d'administration

## RAPPORT DE GESTION

### Annexe – Reproduction des extraits de procès-verbaux concernant des décisions prises en situation de conflit d'intérêts

Avertissement. Les extraits qui suivent ont été anonymisés et expurgés de certains éléments, pour protéger la vie privée des personnes concernées et l'intérêt de la société, notamment dans le cadre d'instance actuellement pendantes en justice.

#### 25/05/2020 - 3. Action à introduire à l'encontre de [A] (suite)

##### Exposé

Le président aborde la question du « plan bonus », par lequel [A] s'est vu allouer par la société un montant d'environ € 450k dans le cadre d'une assurance groupe.

[B] et [C] exposent qu'ils se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, car ils ont aussi bénéficié du « plan bonus », même si leur situation à l'époque et aujourd'hui présente des différences avec celle de [A].

[B] et [C] quittent la séance.

[La présidente du CRN] fait rapport sur les discussions intervenues à ce sujet au sein du comité de rémunération et de nomination. Ce comité recommande d'introduire une action en justice en vue de poursuivre l'annulation du « plan bonus », qui a été mis en œuvre sans décision adéquate de la société ou, dans la mesure où une décision de la société aurait existé, sans respecter la procédure de conflits d'intérêts alors que le respect de cette procédure s'imposait.

Le comité estime qu'il faut dûment tenir compte, dans la gestion des conséquences de cette annulation, des particularités de la situation de chaque bénéficiaire de ce « plan bonus » et éviter toute forme de discrimination.

En ce qui concerne spécifiquement [A], le comité recommande de demander l'annulation de la décision concernant ce « plan bonus » (à supposer qu'une telle décision existe) et de faire en sorte qu'elle ne produise aucun effet, c'est-à-dire que [A] ne puisse pas bénéficier des montants qui lui ont été alloués dans le cadre de ce plan. Pour ce qui concerne les autres bénéficiaires, le comité est dans l'attente d'informations complémentaires pour poursuivre ses travaux.

Les conséquences patrimoniales, pour la société, de la proposition de décision, ne peuvent qu'être positives : si l'action envisagée est accueillie, la société récupérera les montants alloués à [A]. Si elle ne l'est pas, la société ne perd rien. Il faut néanmoins tenir compte, dans les deux cas, des frais d'avocats et autres frais de justice relatifs à la procédure envisagée.

##### Débat

Aucun administrateur ne formule des observations.

##### Décision

Il est rappelé que les décisions qui précèdent ne portent que sur l'attitude à adopter à l'égard de [A]. Elles ne préjugent pas de l'attitude qui sera adoptée à l'égard des autres bénéficiaires du « plan bonus ». Le conseil d'administration remercie le comité de rémunération et de nomination de poursuivre ses travaux sur ce point.

Par consensus, le conseil d'administration, éclairé par le comité de rémunération et de nomination :

- confirme que les démarches adéquates doivent être entreprises pour poursuivre l'annulation du plan bonus en ce qui concerne [A] ;
- approuve les développements à ce sujet du projet de citation rédigé par Me Gollier et lui demande de le faire signifier.

#### 18/06/2020 - Plan bonus

##### Déclaration de conflit d'intérêts

[B] déclare que le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur une décision pour laquelle elle a un intérêt de nature patrimoniale opposé à celui de la société au sens de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations. [B] expose que cet intérêt opposé résulte du fait qu'elle s'est vu attribuer un montant en exécution du plan de pension complémentaire à propos duquel le conseil d'administration est appelé à statuer.

[B] quitte la visioconférence.

[C] et [D] quittent aussi la visioconférence.

##### Exposé

Le président rappelle qu'un régime de pension complémentaire affecté d'une prime unique a été mis en place en mai 2018, peu avant l'entrée en vigueur du décret gouvernance, à l'initiative de [A]. Ce régime, appelé « Plan Bonus », était principalement en faveur de [A], mais était également en faveur des autres membres du comité de direction en fonction à l'époque, bien qu'aucun d'entre eux ne soit concerné par le décret gouvernance. La BNB a identifié des irrégularités de gouvernance dans cette période et considère que le Plan Bonus n'a pas été adopté régulièrement et qu'il n'est pas conforme aux règles en matière de rémunération. Le cabinet Eubelius est arrivé à la même conclusion.

Le Président précise que

- (i) [C], qui avait perçu en février 2019 le capital constitué dans le cadre du Plan Bonus, l'a remis à la disposition de la société de sa propre initiative peu après avoir pris connaissance du courrier de la BNB du 18 février 2020 tout en contestant l'idée que le Plan Bonus serait critiquable,
- (ii) [E] a perçu en février 2019 le capital constitué par le Plan Bonus mais n'a, officiellement, pas été informé de la nullité du Plan Bonus,
- (iii) la Société demande en justice l'annulation du versement fait dans le cadre du Plan Bonus au compte individuel de pension de [A], et

## RAPPORT DE GESTION

- (iv) les montants versés sur les comptes de pension individuels de [B], de [D] et de [F] sont également affectés par la nullité du Plan Bonus. Ces trois bénéficiaires, comme [C], font toujours partie du personnel de la société.

Le président donne la parole à la présidente du CRN pour exposer la proposition de décision quant au sort de ce Plan Bonus.

La présidente du CRN rappelle qu'une action judiciaire a déjà été introduite contre [A] pour faire annuler le Plan Bonus à son égard. Il y a un risque substantiel qu'il invoque l'irrégularité d'une annulation partielle du Plan Bonus (violation du principe de non-discrimination dans un régime de pension complémentaire). Dès lors, le CRN recommande d'annuler le Plan Bonus dans son intégralité, en raison des vices qui lui sont intrinsèques et qui affectent les droits de tous ses bénéficiaires, pour autant que ces bénéficiaires ne puissent prétendre avoir ignoré ces vices.

La présidente du CRN expose que [\*\*\*].

Le cabinet Eubelius a préparé un courrier pour chacune des cinq personnes concernées, dans lequel il rappelle les causes de nullité du Plan Bonus et qu'en raison de leur qualité soit d'administrateur, soit de membre du comité de direction, ils ne pouvaient ignorer cette nullité. Il leur est demandé dans ce projet de courrier de reconnaître cette nullité et de renoncer aux sommes qui leur ont été attribuées dans ce cadre.

La lettre à [C] est la plus courte, puisqu'il connaît la situation et qu'il a mis son capital à disposition de la Société. Celle à [E] a ceci de spécifique qu'elle réclame le remboursement du capital versé. Celles à [B], [D] et [F] (qui n'ont pas encore touché leur capital) sont pratiquement identiques sauf que seule [B] est à la fois membre du comité de direction et administrateur.

Le CRN a examiné ces projets de courriers et propose ce qui suit :

- \*\*\* ;
- demander à Me Gollier d'annexer un formulaire de réponse, que le destinataire peut facilement signer et renvoyer ;
- envoyer les courriers à [B], [C] et [D], qui travaillent effectivement pour la société, par pli simple et non recommandé ;
- en ce qui concerne [C], qui a déjà remboursé le montant qu'il a reçu, envoyer un courrier pour information seulement, sans exiger une réponse. En outre, son remboursement excédentaire par rapport au net perçu (taxes et cotisations) devrait lui être restitué ;
- en ce qui concerne [E], ne réclamer que le remboursement du montant net, qu'il a effectivement perçu.

Une citation en justice de ces personnes devra être faite, à titre conservatoire, pour le 30 juin 2020 au plus tard pour interrompre la prescription de l'action en nullité (article 2:143, §4, second alinéa du CSA, délai de six mois qui a commencé à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2020), sauf si elles ont entretemps renoncé au Plan Bonus.

Le CRN propose de charger le secrétaire de suivre le dossier avec Eubelius et d'approuver les projets (notamment de courriers et d'actes judiciaires) qui, dans ce cadre, seront transmis par Eubelius, avec la faculté pour lui de revenir vers le CRN et le conseil d'administration dans le cas où une question majeure se poserait.

### Débat

Tout en comprenant la motivation humaine de la recommandation du CRN, un administrateur désigné sur proposition des actionnaires se demande si \*\*\*. Il lui est répondu que le CRN a débattu de cette question, mais qu'il a considéré que d'autres risques juridiques, plus importants, existaient si cette exigence était posée. \*\*\*.

Un administrateur exécutif exprime sa crainte que cette démarche entraîne la société dans des litiges avec ses cadres dirigeants, ce qui pourrait finalement porter préjudice à la société. Il lui est répondu que la nullité du Plan Bonus résulte des conditions dans lesquelles il a été décidé, de sorte que la nullité existe de manière identique quel que soit le bénéficiaire. Il faut à cet égard éviter les discriminations, comme l'a conseillé Eubelius.

Le même administrateur exécutif s'enquiert des chances de succès en cas de litige. Le président et la présidente du CRN répondent qu'il n'y aura pas nécessairement un litige, ou pas nécessairement avec tous les bénéficiaires. Pour le reste, il faudra assumer les conséquences des décisions prises.

Un administrateur désigné sur proposition des actionnaires déclare que \*\*\*.

### Décision

Par vote nominal, à l'unanimité moins une abstention, le conseil d'administration :

- constate la nullité du Plan Bonus et décide de le mettre à néant intégralement ;
- approuve les projets de courrier individualisés d'Eubelius à chaque personne concernée, sous les réserves suivantes :
  - \*\*\* ;
  - annexer un formulaire de réponse, que le destinataire peut facilement signer et renvoyer ;
  - envoyer les courriers à [B], [C] et [D] par pli simple et non recommandé ;
  - en ce qui concerne [C], qui a déjà remboursé le montant qu'il a reçu, envoyer un courrier pour information seulement, sans exiger une réponse ni le citer en justice, et lui restituer le trop remboursé ;
  - en ce qui concerne [E], ne réclamer que le remboursement du montant net, qu'il a effectivement perçu.
- approuve le principe d'une citation à titre conservatoire de ces personnes pour faire constater judiciairement la nullité du Plan Bonus, à l'exception de [C] et dans la mesure où elles n'auraient pas renoncé aux effets du Plan Bonus comme demandé ;
- mandate le cabinet d'avocats Eubelius SCRL, et en particulier MMes Jean-Marc Gollier et Liesbet Vandensplas, afin (i) d'envoyer les courriers approuvés, (ii) de faire signifier à titre conservatoire la citation

## RAPPORT DE GESTION

évoquée ci-dessus et de représenter la société dans le cadre des procédures en annulation du Plan Bonus ainsi que (iii) d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires dans ce cadre ;

- charge le secrétaire de suivre le dossier avec Eubelius et d'approuver les projets (notamment de courriers et d'actes judiciaires) qui, dans ce cadre, seront transmis par Eubelius, avec la faculté pour lui de revenir vers le CRN ou vers le conseil d'administration dans le cas où une question majeure se poserait.

En conséquence, le texte ci-dessous pourrait être celui à reprendre intégralement dans le rapport de gestion.

« A l'occasion de sa réunion du 18 juin 2020, un membre du conseil d'administration a, préalablement à la délibération, informé les autres membres du fait qu'il avait un intérêt de nature patrimoniale opposé à l'intérêt de la société à propos d'une décision proposée au conseil d'administration. Ce membre n'a pas participé à la délibération ni au vote à propos de cette décision.

Le conseil d'administration décrit la décision prise, sa justification et ses conséquences pour la Société conformément à l'article 7:96, §1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CSA.

Le conseil d'administration a constaté la nullité d'un Plan Bonus (plan de pension complémentaire à prime unique) mis en œuvre sur décision du comité de rémunération et de nomination en faveur des membres du comité de direction le 23 mai 2018. Le conseil d'administration a décidé d'informer chacun des bénéficiaires de ce Plan Bonus et il a mandaté un cabinet d'avocats pour introduire, avant le 30 juin 2020, une action en justice visant à faire dire pour droit que le Plan Bonus est nul et de nul effet. L'annulation du Plan Bonus concerne au total un montant de primes de 1.435.285,58 EUR. »

13/07/2020 - 9. Rapport du comité de rémunération et de nomination sur l'annulation du plan bonus

*Déclaration de conflit d'intérêts*

[B] déclare que le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur une décision pour laquelle elle a un intérêt de nature patrimoniale opposé à celui de la société au sens de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations. [B] expose que cet intérêt opposé résulte du fait qu'elle s'est vu attribuer un montant en exécution du plan de pension complémentaire à propos duquel le conseil d'administration est appelé à statuer.

[B] quitte la visioconférence.

[C] et [D] quittent aussi la réunion / visioconférence.

*Exposé*

Au nom du CRN, sa présidente explique que le comité a débattu de la stratégie à adopter dans les procédures judiciaires lancées contre [E] et [F], qui n'ont pas volontairement renoncé au plan bonus.

Le secrétaire explique qu'on pourrait faire diligence pour avancer dans ces procédures, mais qu'il serait aussi possible de les renvoyer au rôle \*\*\*.

*Débat*

Un consensus existe entre les administrateurs pour demander le renvoi des affaires au rôle.

\*\*\*

*Décision*

Instruction sera donné à l'avocat de la société :

- de faire le nécessaire pour que les affaires en cause de [E] et [F] soient renvoyées au rôle à l'audience d'introduction ;
- \*\*\*.